
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Quatorzième séance – Lundi 26 septembre 2011, à 17 h

Présidence de M^{me} Alexandra Rys, présidente

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Maudet*, maire, *M^{mes} Sandrine Salerno* et *Esther Alder*, *conseillères administratives*, *MM. Gary Bennaim*, *Jean-François Caruso*, *Guy Dossan*, *M^{me} Silvia Machado*, *M. Yves Nidegger*, *M^{mes} Maria Pérez*, *Annina Pfund* et *Aurélie Seguin*.

Assistent à la séance: *M. Rémy Pagani*, vice-président, et *M. Sami Kanaan*, conseiller administratif.

CONVOCATION

Par lettre du 2 septembre 2011, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 13 septembre, mercredi 14 septembre et lundi 26 septembre 2011, à 17 h et 20 h 30.

(La présidence est momentanément assurée par M. Jean-Charles Rielle, vice-président.)

1. Communications du Conseil administratif.

Néant.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, c'est moi qui ouvre cette séance, car notre présidente Alexandra Rys arrivera avec quelques minutes de retard.

Nous excusons l'absence du maire, M. Pierre Maudet, ainsi que de M^{me} Sandrine Salerno à la première séance plénière de ce lundi 26 septembre. M^{me} Esther Alder, malade, sera absente toute la soirée.

Nous donnons lecture de la lettre de démission du Conseil municipal de M. Yves Nidegger; elle a été adressée à M. Eric Bertinat, chef de groupe de l'Union démocratique du centre.

Lecture de la lettre:

Genève, le 29 août 2011

Concerne: démission du Conseil municipal

Cher Eric,

Nous étions convenus de ce que je conserverais mes deux mandats parlementaires, fédéral et municipal, jusqu'à ce que les électeurs nous indiquent, par le nombre de leurs suffrages le 23 octobre 2011, s'ils me préférèrent à Berne ou en Ville de Genève.

Ma candidature à la Cour des comptes, et la campagne qu'elle implique, est venue perturber cet agenda.

En conséquence, je te remets ici ma démission anticipée du Conseil municipal, charge à toi de la rendre publique en remettant ce courrier au bureau du

Prestation de serment

Proposition: crédit extraordinaire pour Genève Futur Hockey

Conseil municipal à la date qui te paraîtra idoine, le mieux étant, à mon avis, afin de ne pas brouiller les messages déjà nombreux en ces temps de multiples campagnes, d'attendre le lendemain de l'élection à la Cour des comptes.

Je souhaite d'ores et déjà beaucoup de satisfaction à mon successeur, de succès au groupe municipal dont j'ai été fier de faire brièvement partie, ainsi qu'à tous nos collègues élus.

Amicalement.

Yves Nidegger

Le président. M. Bertinat nous fait savoir que la démission de M. Nidegger prendra effet dès la prochaine session d'octobre.

3. Prestation de serment de M. Vincent Schaller, remplaçant M. Thomas Boyer, conseiller municipal démissionnaire.

M. Vincent Schaller est assermenté. (Applaudissements.)

4. Proposition du Conseil administratif du 3 août 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire extraordinaire de 500 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey (PR-910).

En juin 2010, la Ville de Genève et l'Etat ont pris plusieurs engagements à l'égard du Genève-Servette Hockey Club SA (ci-après GSHC) et de l'association Genève Futur Hockey, en proie à de très sérieuses difficultés financières. Pour mémoire, nous vous récapitulons, ci-dessous, les termes de l'accord conclu le 16 juin 2010 entre les parties susmentionnées.

Engagements de l'Etat

- octroi d'une aide directe de l'Etat au GSHC, prélevée sur le compte du Sport-Toto, d'un montant de 1,6 million de francs, pour pallier les insuffisances de l'infrastructure et rembourser les investissements consentis par le club concernant la patinoire;

- inscription, au projet de budget 2011 de l'Etat, d'une subvention annuelle de 500 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey.

Engagements de la Ville

- octroi d'une subvention extraordinaire de la Ville à l'association Genève Futur Hockey de 750 000 francs en 2010 pour rembourser au GSHC une partie des investissements initiaux consentis pour le lancement du projet de Genève Futur Hockey;
- inscription au projet de budget 2011 de la Ville d'une subvention annuelle ordinaire de 500 000 francs en faveur de Genève Futur Hockey;
- inscription au projet de budget 2011 de la Ville d'une subvention extraordinaire de 500 000 francs en faveur de Genève Futur Hockey;
- démarches de la Ville auprès du Fonds intercommunal pour obtenir un montant de 550 000 francs dans le même objectif;
- octroi par la Ville au GSHC de la gratuité de l'usage de la patinoire des Vernets pour les saisons 2009-2010 et 2010-2011 pour une valeur annuelle de 310 000 francs;
- dépôt par la Ville d'un crédit d'étude de 878 000 francs pour examiner la construction de «sky boxes» sur la tribune principale de la patinoire;
- examen d'autres mesures constructives, à court terme, pour améliorer qualitativement les capacités d'accueil de la patinoire (loges et sièges sous les loges, vestiaires, séparation entre zone des fans adverses et zone VIP, etc.).

Groupe de travail conjoint «nouvelle patinoire»

- lancement d'une étude des besoins en surfaces de glace, tous usages confondus, pilotée par la Ville de Genève en collaboration avec l'Etat;
- lancement d'un groupe de travail en vue de construire une nouvelle patinoire, prioritairement sur le site des Vernets.

A ce jour, la Ville de Genève a scrupuleusement suivi la feuille de route qui découlait de ces engagements. Vous trouverez ci-dessous un état des lieux détaillé de la situation.

Versement de 750 000 francs, via un crédit extraordinaire, à l'association Genève Futur Hockey

Cette somme a fait l'objet d'une proposition du Conseil administratif (PR-798) qui a été adoptée par le Conseil municipal du 29 juin 2010.

L'argent a été versé le 31 mars 2011. En effet, la Ville avait soumis sa libération à trois conditions:

- la séparation comptable club/association. Selon le rapport de révision des comptes, produit le 15 décembre 2010 par la fiduciaire Edmond Favre, cette condition est remplie;
- la signature par le club d'une convention pluriannuelle réglant l'utilisation de la patinoire des Vernets. Cette convention a été signée le 13 décembre 2010 par M. Manuel Tornare, conseiller administratif chargé du département de la cohésion sociale, de la jeunesse et des sports, ainsi que par MM. Hugh Quennec et Chris McSorley, respectivement président et administrateur du GSHC;
- la production par Genève Futur Hockey d'un *business plan*. Le Conseil administratif a jugé, le 23 mars 2011, que le document satisfaisait à ses exigences.

Promesse de solliciter le Fonds intercommunal afin de lui faire débloquer 550 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey

La Ville de Genève a sollicité l'Association des communes genevoises (ACG), le 31 mars 2011. Sur la base d'un préavis favorable de l'assemblée générale de l'ACG, le Fonds intercommunal a décidé, le 18 mai 2011, d'accorder une subvention unique de 550 000 francs à la Ville de Genève. Cette dernière sera chargée de transférer cet argent à Genève Futur Hockey.

Le Fonds intercommunal ne libérera cette subvention qu'à l'issue du délai à disposition des conseils municipaux des 45 communes pour opposer leur veto à la décision de l'ACG. Compte tenu des fêtes estivales, cette échéance est fixée au 6 septembre 2011.

En outre, le Fonds intercommunal précise qu'il ne versera cette somme qu'à deux conditions supplémentaires: que la Ville de Genève ait libéré les montants promis dans l'accord du 16 juin 2010, et que le Genève-Servette Hockey Club ait obtenu sa licence en ligue nationale A pour la saison 2011-2012.

Accord pour transformer les coûts de location de la patinoire des Vernets pour les saisons 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 en subvention en nature pour le club

La gratuité a été accordée pour les trois saisons susmentionnées. En ce qui concerne 2009-2010 et 2010-2011, la gratuité accordée figure en toutes lettres dans la convention pluriannuelle portant sur l'utilisation par le club de la patinoire des Vernets, signée par le club et par M. Manuel Tornare, au nom de la Ville.

Par ailleurs, ladite convention prévoit la possibilité de renouveler, sur une base annuelle, la décision d'octroyer la gratuité.

Mise en place rapide, en collaboration avec l'Etat, d'une démarche permettant une étude des besoins en glace et des options en vue de la construction d'une nouvelle patinoire

Le Service des sports a achevé l'étude des besoins en glace en janvier 2011. Elle conclut au fait qu'il manque 30% de surface de glace à l'échelle du canton pour satisfaire tous les besoins.

Lancement d'un groupe de travail en vue de construire une nouvelle patinoire, prioritairement sur le site des Vernets

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises durant le premier semestre 2011. Le 28 juin, deux délégations du Conseil d'Etat et du Conseil administratif, représenté par MM. Rémy Pagani et Sami Kanaan, ont décidé de retenir deux sites d'implantation pour la nouvelle patinoire. Il s'agit de Trèfle-Blanc, situé sur la commune de Lancy, et le site des Vernets. Des études complémentaires de faisabilité se déroulent actuellement. Elles devront être achevées le 30 septembre 2011. Sur cette base, les deux délégations retiendront un site de manière définitive.

Dépôt d'un crédit d'étude pour examiner la construction de «sky boxes», sur la base de travaux estimés à 8 millions de francs

Le Conseil municipal a voté, le 20 avril 2011, la proposition PR-835 qui prévoit d'investir 7,5 millions de francs pour rénover la patinoire des Vernets. Cette proposition comporte trois volets:

- création d'une tribune provisoire destinée à augmenter le nombre de places VIP et, par conséquent, les recettes de billetterie du GSHC. Ce projet remplace celui des «sky loges», abandonné en concertation avec le club. Les travaux se déroulent actuellement;
- création d'une zone «lounges»;
- rénovation des vestiaires.

Inscription au budget 2011 d'une subvention ordinaire de 500 000 francs au bénéfice de l'association Genève Futur Hockey

Cette somme est destinée à être versée dans le cadre d'un contrat de prestations conclu entre la Ville, l'Etat et Genève Futur Hockey pour la période 2011-

2014. Le Conseil municipal a voté cette subvention le 13 décembre 2010, tout en l'assortissant d'une résolution: la résolution R-141 qui demande à l'exécutif de ne libérer cette somme qu'à quatre conditions:

- la présentation des comptes détaillés 2009 de Genève Futur Hockey, avalisés par une assemblée générale et dûment révisés par une fiduciaire externe autre que celle de la SA;
- la signature du contrat de prestations entre Genève Futur Hockey, la Ville de Genève et l'Etat;
- la présentation d'une convention entre les clubs HC Trois-Chêne, CP Meyrin et Genève-Servette Hockey Club Mouvement juniors;
- la présentation d'un *business plan* démontrant la réalité et la viabilité du projet sportif.

Pour l'heure, les comptes 2009 sont révisés, depuis le 15 décembre 2010, et ont été approuvés par une assemblée générale le 23 mars 2011. Le contrat de prestations a été signé par les trois parties, le 24 mai 2011. Genève Futur Hockey a fourni un *business plan* qui a été approuvé par le Conseil administratif, le 23 mars 2011. En revanche, aucune convention n'a encore été conclue entre Genève Futur Hockey, le HC Trois-Chêne et le CP Meyrin.

En tout état de cause, cette subvention ne pourra pas être versée avant que le Grand Conseil ait adopté le projet de loi 10835, qui ratifie le contrat de prestations mentionné ci-dessus et autorise l'Etat à verser, lui aussi, une subvention de 500 000 francs à Genève Futur Hockey dans ce cadre.

Inscription au budget 2011 d'une subvention extraordinaire de 500 000 francs au bénéfice de l'association Genève Futur Hockey

Le Conseil administratif a inscrit cette subvention extraordinaire dans son projet de budget 2011. Le 13 décembre 2010, le Conseil municipal a refusé de la voter. Il a souhaité que le Conseil administratif revienne avec cette proposition une fois les conditions énumérées dans la résolution R-141 seraient remplies.

C'est cette subvention extraordinaire de 500 000 francs qui fait l'objet de la présente proposition de crédit.

Depuis décembre 2010, l'association Genève Futur Hockey a entamé plusieurs démarches visant à satisfaire aux exigences conjointes du Conseil municipal et du Conseil administratif. Aujourd'hui, toutes les conditions contenues dans la résolution R-141 que Genève Futur Hockey pouvait remplir sans dépendre d'autres acteurs l'ont été:

- les comptes 2009 sont révisés et avalisés par une assemblée générale, qui s'est tenue le 23 mars 2011;

- le contrat de prestations liant la Ville de Genève, l'Etat et Genève Futur Hockey pour la période 2011-2014 a été signé le 24 mai 2011;
- le *business plan* de Genève Futur Hockey a été fourni en mars au Conseil administratif, qui l'a avalisé le 23 mars 2011.

Trois des quatre conditions contenues dans la résolution R-141 sont donc remplies. La quatrième, soit la conclusion d'une convention entre les principaux clubs genevois de hockey sur glace, ne l'est pas encore. Un tel document, que le Conseil administratif appelle de ses vœux, ne peut être obtenu sans l'accord de toutes les parties. Genève Futur Hockey ne porte donc pas seul la responsabilité de l'absence d'accord. La dégradation du climat dans lequel évolue le hockey genevois est imputable, dans des proportions difficiles à estimer, à l'ensemble de ses acteurs.

Aujourd'hui, les difficultés financières du Genève-Servette Hockey Club ne se sont pas encore estompées. Et, par ricochet, Genève Futur Hockey a un besoin pressant de cette subvention extraordinaire. En effet, elle est destinée à apurer une partie de la dette que Genève Futur Hockey a contractée à l'égard du GSHC, qui en sera le récipiendaire final. Or cette somme est nécessaire pour que le club équilibre ses comptes 2010-2011.

Par ailleurs, le Fonds intercommunal exige que la Ville ait versé la totalité des sommes promises pour libérer sa propre subvention de 550 000 francs à Genève Futur Hockey, sur laquelle compte le club pour équilibrer ses comptes de la saison 2009-2010.

Comme l'énumération des engagements déjà réalisés par la Ville le démontre, notre municipalité est déjà allée très avant dans le sauvetage du GSHC et de Genève Futur Hockey. Elle a notamment versé une subvention extraordinaire de 750 000 francs à Genève Futur Hockey et investi 7,5 millions de francs dans la rénovation de la patinoire des Vernets. Elle a également voté, en décembre 2010, une subvention de 500 000 francs destinée au seul fonctionnement futur de Genève Futur Hockey, à l'exclusion de toute autre utilisation, et dont le versement est prévu dans le cadre restrictif d'un contrat de prestations.

Il s'agit aujourd'hui de considérer que chacun des soutiens apportés n'a de sens qu'accompagné des autres: GSHC a besoin de la totalité des sommes promises en juin 2010 pour se maintenir à flots et obtenir sa licence pour cette saison et la suivante; Genève Futur Hockey a besoin d'un club professionnel pour justifier sa mission première – former la relève du hockey genevois – et bénéficier de l'engouement qu'une telle équipe génère.

Par conséquent, le Conseil administratif propose d'accorder le crédit budgétaire extraordinaire de 500 000 francs à Genève Futur Hockey. Les approxima-

tions et manquements administratifs observés au cours des années précédentes sont en passe d'être résorbés: le 23 mars 2011, une assemblée générale a enfin approuvé les comptes révisés et les statuts de l'association. Le 4 mai de la même année, une seconde assemblée générale s'est tenue.

Parallèlement à cela, le Conseil administratif s'engage à poursuivre ses efforts afin que les clubs genevois parviennent à s'entendre et que Genève Futur Hockey regroupe la plupart d'entre eux, voire tous. Il entend ainsi convaincre l'association de modifier ses statuts, en y supprimant notamment le droit de veto accordé au membre du GSHC siégeant au comité. Cette modification devrait participer, à moyen terme, à rétablir la confiance entre les clubs.

Par ailleurs, lorsque le contrat de prestations liant la Ville, l'Etat et Genève Futur Hockey sera entré en vigueur, il offrira aux collectivités publiques un outil de contrôle extrêmement efficace des activités de l'association, qui sera contrainte d'atteindre un certain nombre d'objectifs, sous peine de sanctions financières. Ce contrôle devrait, lui aussi, dissiper la méfiance des clubs genevois.

Attendre la conclusion d'une convention entre les principaux clubs genevois, objectif hautement souhaitable, risquerait de mettre en péril l'objectif que visent les collectivités publiques, et en particulier la Ville de Genève, depuis qu'elles ont décidé d'aider le GSHC SA et Genève Futur Hockey à surmonter leurs difficultés financières: profiter d'une situation de crise afin d'élaborer, pour la première fois à Genève, une véritable politique de formation de la relève applicable au hockey, dans un premier temps, mais ayant pour vocation de s'étendre aux autres sports.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil administratif a décidé, lors de la séance du 3 août 2011, de soumettre au Conseil municipal une demande de crédit budgétaire extraordinaire de 500 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, de bien vouloir approuver le projet de délibération suivant:

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire extraordinaire de 500 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey.

Art. 2. – La charge prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2011.

Préconsultation

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme se le rappelleront celles et ceux d'entre vous qui siégeaient déjà dans cette enceinte avant les élections, cette demande de subvention extraordinaire en faveur de Genève Futur Hockey fait suite à des débats très animés qui se sont déroulés en fin de législature précédente. Elle s'inscrit dans le cadre d'un accord global passé au mois de juin 2010 entre les autorités cantonales et municipales, d'une part, et le Genève-Servette Hockey Club SA d'autre part.

L'année passée, le Conseil municipal précédent a déjà voté un crédit extraordinaire qui faisait partie d'une série de contributions ponctuelles – j'insiste sur ce qualificatif – visant à assainir la dette contractée par l'association Genève Futur Hockey, chargée de la formation des juniors, auprès du club. Dans ce contexte, la Ville de Genève a versé 750 000 francs et l'Etat plus de 1 million de francs.

Au début de l'été 2011, le Fonds intercommunal de l'Association des communes genevoises (ACG) a voté à son tour un crédit de 550 000 francs en faveur de Genève Futur Hockey, dont le versement est conditionné à la dernière tranche de 500 000 francs demandée au Conseil municipal dans la proposition PR-910. La situation est donc la suivante: la Ville de Genève a déjà versé des fonds pour cette association, l'ACG a validé elle aussi le principe d'une contribution de sa part, mais elle l'a conditionnée au versement de ces 500 000 francs par notre municipalité. Ces démarches marquent la fin de la période d'assainissement du club. Je précise encore – et j'insiste là-dessus – que la licence accordée par la ligue nationale suisse de hockey est également conditionnée à cet assainissement.

D'autre part – mais nous en discuterons au moment du débat budgétaire – une subvention ordinaire annuelle de 500 000 francs est dévolue au projet lié à Genève Futur Hockey.

Lorsque le Conseil municipal a débattu de ce dossier au cours de la législature précédente, il y a moins d'un an, il a posé un certain nombre de conditions liées au versement de ce crédit extraordinaire de 500 000 francs: la présentation des comptes détaillés 2009 de Genève Futur Hockey, la signature du contrat de prestations entre la Ville, l'Etat et l'association, la présentation d'un *business plan*,

ainsi qu'une convention avec les autres clubs de hockey sur glace que sont le CP Meyrin et le HC Trois-Chêne.

Ces conditions, je le dis aujourd'hui, ne sont pas encore entièrement remplies, mais elles sont en voie de l'être. Nous disposons déjà des comptes détaillés de Genève Futur Hockey et du *business plan* pour l'avenir. Le contrat de prestations est évidemment lié à la subvention de la Ville, mais aussi à celle qui est inscrite au budget de l'Etat de Genève. Le projet de loi y afférent est actuellement à l'étude à la commission des finances du Grand Conseil; selon mes informations, cette dernière a conditionné son vote à la présentation d'un concept plus global sur la manière dont les collectivités publiques genevoises – l'Etat et la Ville, notamment – soutiennent le sport d'élite. Je ne peux que souscrire à ce point de vue.

Cette commission estime donc qu'il est difficile de prendre en compte uniquement le hockey sur glace sans considérer les besoins du sport d'élite en général, notamment dans le domaine du football, du volleyball et du basketball, ainsi que d'autres sports figurant en ligue nationale A et ayant des besoins importants en matière de relève. Le Conseil d'Etat, par la voix de M. Charles Beer, a annoncé qu'il présenterait ce concept bientôt. Pour votre information, Mesdames et Messieurs, je précise que j'avais moi-même demandé la même chose à M. Beer par un courrier daté de la fin du mois de juin dernier. En effet, les milieux sportifs attendent cette clarification de la position des autorités par rapport au sport d'élite.

Quant à la clause liée à la convention avec les deux autres clubs de hockey sur glace, je ne vous cache pas que les relations avec eux restent difficiles... Mais le dialogue a lieu et je reste convaincu – c'est mon optimisme naturel – que nous parviendrons à un accord selon lequel ce projet du Genève Futur Hockey fédérera réellement la formation de la relève en matière de hockey sur glace.

J'ajoute que ce projet, au-delà des discussions parfois assez animées qu'il provoque, a valeur d'exemple. En effet, les milieux responsables d'autres disciplines sportives mènent eux aussi, à présent, des discussions très poussées pour voir comment fédérer les efforts en matière de relève, afin d'éviter que chaque club se charge de la formation des juniors dans son coin. Dans ce sens, nous pourrions bientôt annoncer des démarches prometteuses pour le football, le basketball et le volleyball, notamment.

Par conséquent, la dynamique générale est positive, même si tout projet ambitieux et complexe de ce genre peut connaître, au départ, divers problèmes et tensions à résoudre. Il s'agit, en quelque sorte, de maladies d'enfance... Mesdames et Messieurs, je vous demande de renvoyer la proposition PR-910 en commission, car je pense qu'il est nécessaire d'examiner la situation de plus près. En outre, les nouvelles élues et les nouveaux élus ont le droit d'être informés sur l'évolution de ce dossier et de recevoir des renseignements complémentaires que je me réjouis de leur donner dans ce cadre. Merci!

(La présidence est reprise par M^{me} Alexandra Rys, présidente.)

La présidente. Avant de mettre aux voix l'entrée en matière sur la proposition PR-910, je rappelle à celles et à ceux qui n'auraient pas le nouveau règlement du Conseil municipal en tête que les questions orales sont posées au début des deux premières séances de la session ordinaire; tel n'est pas le cas ce soir!

Mise aux voix, l'entrée en matière sur la proposition est acceptée par 40 oui contre 11 non.

M. Eric Bertinat (UDC). Qu'il me soit permis d'intervenir sur la proposition PR-910 avant qu'elle ne file en commission des sports – mais elle pourrait aussi être renvoyée à celle des finances, soit dit en passant, car il est tout de même question d'un montant de 1 demi-million de francs!

Un crédit est également demandé au Canton en faveur de Genève Futur Hockey; comme vient de le dire M. Kanaan, la commission des finances du Grand Conseil est en train d'étudier le dossier. Je dois dire que cette demande passe assez mal, pour plusieurs raisons. La première, c'est qu'il n'existe pas de politique cantonale des sports. Aujourd'hui, le Grand Conseil est sollicité par le Genève-Servette Hockey Club SA; demain, ce sera le FC Servette, puis des clubs de basket, et ainsi de suite... On ne voit pas très bien où l'on va, dans cette affaire, et il en est de même au niveau communal – les explications de M. Kanaan le montrent assez.

De nombreux versements ont déjà été effectués pour sauver le Genève-Servette Hockey Club, qui est en péril car il est très endetté. Il a d'ailleurs fallu que la commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand Conseil fasse quelques tours de passe-passe pour lui permettre d'obtenir sa licence, ce qui est plutôt mauvais signe. De ce fait, nous nous posons beaucoup de questions quant à la survie même du club. Actuellement, malgré les vedettes qui y jouent, ses résultats ne sont pas très bons. Nous espérons bien sûr qu'il pourra relever la tête, mais force est de constater que, faute d'argent, il aligne des joueurs qui n'ont pas le niveau d'autres clubs de ligue nationale A.

D'autre part, la proposition PR-910 fait état, en page 5, des difficultés financières du Genève-Servette Hockey Club. Il nous est dit ensuite que «par ricochet, l'association Genève Futur Hockey a un besoin pressant de cette subvention extraordinaire» dont nous débattons en ce moment. Cette formulation peu claire pose problème. En effet, s'agit-il d'une subvention extraordinaire, puisqu'une somme de 500 000 francs représentant un montant d'une certaine pérennité sera attribuée chaque année pour permettre le développement de Genève Futur Hockey?

La phrase suivante, qui est fort intéressante, nous dit que ladite subvention «est destinée à apurer une partie de la dette que Genève Futur Hockey a contractée à l'égard du Genève-Servette Hockey Club, qui en sera le récipiendaire final». Malgré cette précision, nous avons un peu de peine à voir où ira cet argent, à qui il sera versé et à quoi il sera utilisé.

Le projet de loi déposé au Canton nous apprend que Genève Futur Hockey entend engager un directeur sportif, une administratrice, une personne chargée de la recherche des fonds, une directrice de tournois, une assistante... Enfin, bref! Une structure très importante se profile à l'horizon! Par conséquent, je ne peux que recommander aux membres de la commission des sports de bien étudier ce dossier et de se mettre au diapason avec le Canton. En effet, si la Ville veut délibérer toute seule, l'Etat risque bien d'avoir à supporter la totalité du million de francs demandé.

M. Pascal Spuhler (MCG). Le Mouvement citoyens genevois se veut actif dans le domaine du soutien au sport et à la jeunesse. Il est donc bien évident que nous serons favorables au projet présenté dans la proposition PR-910 en renvoyant cette dernière en commission pour étude.

Nous aimerions souligner que le crédit demandé est destiné à un système de formation des juniors en hockey sur glace, une discipline marquée par des succès récents. Tant mieux! Nous ne pouvons que nous en féliciter. Les jeunes sont automatiquement intéressés par un sport où l'on remporte du succès. Je pense donc qu'il faut absolument investir, non seulement dans le hockey, mais aussi – contrairement à ce que dit M. Bertinat – dans d'autres disciplines, comme le basketball, qui pourraient nous demander des subventions. Si le tennis ou un autre sport doivent être subventionnés, pourquoi ne pas y contribuer? Des jeunes qui font du sport ne sont pas des jeunes qui traînent dans la rue à faire des bêtises, pour ne pas dire pire.

Je ne peux donc que vous recommander, chers collègues, de soutenir cette demande de 500 000 francs en faveur de Genève Futur Hockey. Je pense même que la Ville de Genève doit montrer l'exemple, puisque l'ACG attend son geste pour intervenir à son tour dans le même sens. Si nous voulons une Genève dynamique, faisons le nécessaire pour atteindre cet objectif!

M. Jean-Charles Lathion (DC). Le crédit de 500 000 francs demandé dans la proposition PR-910 s'inscrit dans un long historique, au fil de plusieurs engagements pris par la Ville de Genève. Je pense que le Genève-Servette Hockey Club a répondu à ce qui lui était demandé et que la Ville a obtenu de sa part ce

qu'elle exigeait. Ce constat doit nous inciter à accorder un œil favorable à la proposition du Conseil administratif.

Pour ma part, j'aimerais relever que le ton adopté dans ce dossier par le Conseil administratif actuel diffère de celui que nous avons connu par le passé, où l'exécutif municipal défendait ses plates-bandes de son côté, tandis que les annonces émanant du Conseil d'Etat changeaient sans arrêt. Je songe notamment aux projets de nouvelle patinoire...

Mesdames et Messieurs, Genève a la chance de disposer aujourd'hui d'une patinoire des Vernets rénovée qui est un bel outil. A mon sens, nous devons soutenir le sport dans l'esprit défini par M. Kanaan, à savoir une saine complémentarité entre la Ville et l'Etat, afin de traiter tous les clubs à la même enseigne. Je pense donc qu'il faut renvoyer la proposition PR-910 à la commission des sports. En effet, nous pourrions y débattre sereinement de l'approche que nous souhaitons adopter – aussi bien la Ville que le Canton et les communes – pour le sport. Voilà par quel angle il convient d'aborder la question.

Si nous le faisons du point de vue financier, je crains fort que nous passions beaucoup de temps à remuer ce qui a causé tant de passions parmi nous au cours de la législature précédente, et qui n'était pas toujours très digne de ce que l'on peut attendre du Conseil municipal!

M^{me} Vera Figurek (EàG). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, vous l'aurez constaté, Ensemble à gauche a refusé l'entrée en matière sur la proposition PR-910 lors du vote de tout à l'heure. Je ne m'exprimerai donc pas sur le fond, mais je donnerai quand même les raisons de cette décision.

Comme le magistrat l'a rappelé, l'ACG s'est réunie pour traiter du soutien à l'association Genève Futur Hockey du Genève-Servette Hockey Club SA. La Ville de Genève, quant à elle, s'est engagée à venir en aide à cette association. Néanmoins, il faut relever que nous ne sommes pas la seule commune genevoise concernée, d'autres ayant déjà exprimé leur réticence à entrer en matière. Je pense notamment à la commune d'Onex; M. Kanaan a dû suivre les propos de sa conseillère administrative, qui disait que venir en aide à Genève Futur Hockey revenait en quelque sorte à verser une subvention au Genève-Servette Hockey Club SA.

On le sait, Genève Futur Hockey est directement relié au Genève-Servette Hockey Club. Or, nous avons maintes et maintes fois affirmé, en commission des finances et dans cette enceinte, que nous étions opposés au versement d'une quelconque somme en faveur d'un club subventionné qui ne fournit pas les renseignements nécessaires lorsque nous lui demandons ses comptes.

Je ne m'étalerai pas sur le fond du problème. Par gain de paix, notre groupe renverra la proposition PR-910 à la commission des finances, puisque telle semble être la décision du Conseil municipal. Pourquoi en commission des finances? Parce que ses membres – en tout cas ceux d'Ensemble à gauche, mais j'imagine que tel est le cas des représentants des autres groupes également – ont déjà étudié de manière approfondie le dossier Genève-Servette Hockey Club, et qu'il serait tout à fait pertinent d'associer à cette réflexion une éventuelle subvention extraordinaire de 500 000 francs en faveur de Genève Futur Hockey.

Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à renvoyer cet objet à la commission des finances, afin qu'il soit traité de manière cohérente par des personnes déjà bien renseignées lors du précédent examen de ce dossier.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Pour leur part, les Verts ont accepté l'entrée en matière sur la proposition PR-910, car ils trouvent important de pouvoir donner leur position. Cependant, sur le fond, nous sommes pour le moins circonspects en ce qui concerne ce dossier et, en l'état, nous refuserons le crédit demandé.

En étudiant cette proposition, dès la première page nous avons d'emblée remarqué la quantité de contributions publiques touchées par Genève Futur Hockey et, respectivement, par le Genève-Servette Hockey Club SA. Ensuite, il faut souligner tous les investissements déjà réalisés.

En ce qui concerne les contributions déjà versées, nous remarquons que la situation n'est pas aussi claire que nous le souhaiterions. Certains montants ont parfois été attribués à l'association Genève Futur Hockey, et d'autres fois au Genève-Servette Hockey Club en tant que société anonyme. A nos yeux, il n'y a pas encore de séparation claire entre ces deux entités – et c'est bien là que le bât blesse.

On nous dit que Genève Futur Hockey remplit aujourd'hui toutes les conditions nécessaires au versement du crédit extraordinaire de 500 000 francs et qu'une assemblée générale a même validé les comptes de l'association. Cependant, je lis à la page 4 de la proposition: «En revanche, aucune convention n'a encore été conclue entre Genève Futur Hockey, le HC Trois-Chêne et le CP Meyrin.» A mon sens, tel est le nœud du problème.

Il faut savoir que le mouvement juniors de hockey sur glace est actuellement représenté en majorité par ces deux derniers clubs, le Genève-Servette Hockey Club ne pouvant revendiquer que la partie congrue – pour ce qui est des juniors – de l'association Genève Futur Hockey. Cela revient à dire que les acteurs principaux en matière de formation des juniors ne font pas partie de cette association, problème non résolu à ce jour – et cela fait des années que nous le déplorons.

Par conséquent, nous ne pouvons pas accepter la fuite en avant que représente l'acceptation de la proposition PR-910 par le Conseil municipal, avant que les demandes finalement assez simples des deux clubs HC Trois-Chêne et CP Meyrin ne soient prises en compte. Par exemple, ils demandent que le Genève-Servette Hockey Club n'ait pas le droit de veto au sein de Genève Futur Hockey, étant donné que ce club est largement minoritaire en matière de formation des juniors. Voilà qui nous semble la moindre des choses!

Au vu de cette situation, Genève Futur Hockey ne nous semble pas représenter aujourd'hui une structure suffisamment mûre pour que nous continuions à lui verser de l'argent. Au préalable, il faut qu'une convention soit signée entre les trois clubs selon laquelle ils sont d'accord de travailler ensemble sur le mouvement juniors – ce que, je suppose, tout le monde souhaite dans cette enceinte.

Je passe maintenant au volet des investissements. Les Verts ont toujours été très clairs à ce sujet. Nous refusons de verser plus d'argent au Genève-Servette Hockey Club SA, la rénovation de la patinoire des Vernets étant arrivée à son terme. Nous l'avons annoncé au cours de la législature précédente, lorsque la Ville a accepté d'investir plus de 20 millions de francs dans ces travaux: une fois ceux-ci achevés, nous aurons livré au Genève-Servette Hockey Club un bel outil qui lui permettra d'assurer sa pérennité financière et de devenir moins dépendant du soutien financier de la Ville de Genève.

Pour toutes ces raisons, les Verts refuseront le crédit extraordinaire de 500 000 francs demandé dans la proposition PR-910.

M. Claude Jeanneret (MCG). Chers collègues, il est clair que le Mouvement citoyens genevois soutiendra le crédit demandé dans la proposition PR-910 et cette forme d'encouragement au sport d'élite. Evidemment, cela peut gêner certains, qui sont réticents à voir des joueurs payés... Mais je crois qu'il faut se rendre à l'évidence: aujourd'hui, le sport d'élite est professionnel. Voilà tout! On ne peut plus revenir à l'ancien temps où un joueur de football comme Jacky Fatton, qui a fait gagner l'équipe de Suisse et le FC Servette, s'est vu généreusement prêter quelques sous pour acheter un bistro quand il a arrêté le football. Là aussi, il y a quelque chose de scandaleux, d'ailleurs!

Voyons donc la situation actuelle telle qu'elle est vraiment: le sport d'élite est un phare, c'est lui qui nourrit la motivation des juniors et les pousse à s'inscrire dans les centres de formation. Sans le sport d'élite, aucun jeune ne s'investira dans une discipline sportive, aucun jeune n'aura ce rêve d'arriver à percer dans sa ville ou sa région. Cet espoir est quelque chose d'extraordinaire! Il serait dommage de ne pas l'encourager, au moment même où Genève peut prendre une

petite longueur d'avance en matière de formation des juniors et constituer une structure intelligemment encadrée pour passer véritablement de l'amateurisme à la préparation des sportifs au professionnalisme. Genève en a les moyens, Genève est riche! Elle dispose de budgets gigantesques pour des objectifs bien moins intéressants...

Il ne faut pas confondre, comme certains l'ont fait précédemment, le budget d'investissement consacré à la rénovation de la patinoire des Vernets avec le budget d'exploitation prévu pour donner à une jeune structure les moyens d'atteindre ses objectifs en termes de formation de jeunes joueurs persévérants. Pour nous, ce dernier point est très important! Il en va d'une certaine image de Genève que nous voulons défendre. Il faut que les jeunes qui font du sport aient confiance dans le gouvernement, qu'ils sentent que celui-ci les aide et ne les considère pas comme juste bons à faire de la figuration.

Par conséquent, je crois indispensable d'aider Genève Futur Hockey. Bien sûr, les petits clubs formateurs de juniors comme le HC Trois-Chêne et le CP Meyrin se sentent peut-être un peu frustrés, mais il faut voir qu'une structure faïtière permettant à leurs meilleurs juniors d'accéder à un haut niveau est nécessaire. Prenons l'exemple de La Chaux-de-Fonds: pendant des années, cette petite ville a été très forte en football et en hockey; puis, à force de manquer de structures pour les nouvelles générations de juniors, il ne s'est plus rien passé.

Nous n'avons pas le droit de faire de même à Genève. Nous devons avoir une politique sportive à la hauteur de nos infrastructures. Nous disposons d'une belle patinoire permettant d'offrir du spectacle et une belle équipe de hockey à notre cité, nous devons encourager la formation de juniors capables d'accéder à ce niveau de jeu, au lieu de ne penser qu'à acheter des joueurs venus d'ailleurs! Dans ce sens, Genève Futur Hockey est une structure nécessaire. Telle est la raison pour laquelle le Mouvement citoyens genevois soutiendra la subvention de 500 000 francs demandée dans la proposition PR-910.

M. Simon Brandt (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, comme l'a dit M. Kanaan en début de débat, ce dossier a déjà occupé à plusieurs reprises le Conseil municipal. Il serait ainsi amusant de revenir sur les propos tenus par certains, à l'époque... En effet, si on les compare avec leurs discours de ce soir, on ne peut s'empêcher de se demander si ceux qui les tiennent ont la mémoire décidément très courte, ou s'ils osent montrer leur vrai visage maintenant que les élections sont passées.

On se souvient que le Conseil municipal a voté, en début d'année, la rénovation de la patinoire des Vernets. Le groupe A gauche toute! nous avait alors affirmé qu'il refuserait le crédit y afférent, mais que, *a contrario*, il serait prêt à

soutenir le mouvement juniors de hockey sur glace. Or, que constatons-nous ce soir? Ensemble à gauche refusera le crédit demandé dans la proposition PR-910, ne souhaitant pas aider Genève Futur Hockey! Voilà comment ce groupe se montre prêt à soutenir le mouvement juniors! En refusant une nouvelle fois la proposition!

Le grand argument des opposants au projet, ce soir, consiste à prétendre que les conditions du versement de la subvention extraordinaire ne sont pas remplies, et que la situation actuelle est trop floue... C'est pourtant la dernière étape de l'accord de juin 2010, sur le volet des aides extraordinaires, pour la Ville et elle est d'une importance capitale en ce sens qu'elle conditionne le versement de l'ACG, mais aussi qu'elle est nécessaire pour ne pas perdre tout ce qui a été fait jusqu'à maintenant. De plus, même si nous votions la subvention sur le siège aujourd'hui – ce qui ne sera de toute manière pas le cas – les 500 000 francs ne seront pas attribués avant le feu vert du Conseil administratif comme nous votons une autorisation de dépenser.

Mesdames et Messieurs qui voulez refuser ce projet, avez-vous lu le projet de loi 10835? Il comporte un *business plan*, les comptes de Genève Futur Hockey, le type de collaboration prévue sur quatre ans entre les pouvoirs publics et l'association en question... Vous prétendez que certaines des informations demandées n'ont pas encore été transmises – mais lesquelles? J'aimerais bien que vous nous le disiez! Il y a six mois, vous vous plaigniez que le *business plan* et les comptes de Genève Futur Hockey n'étaient pas clairs; aujourd'hui, il est écrit noir sur blanc dans la proposition PR-910 que le Conseil administratif a reçu ces documents et les a jugés suffisants.

Alors, s'il vous manque encore des documents, dites-nous lesquels! Comment pouvez-vous prétendre n'avoir pas reçu des renseignements qui n'ont pas été demandés? En l'occurrence, nous avons reçu tous les documents demandés lors du débat budgétaire du mois de décembre 2010. Si vous voulez affirmer le contraire, assumez-le et justifiez votre position! Mais dire ce soir qu'il manque des informations, c'est tout simplement raconter des mensonges. C'est surtout, une fois de plus, cacher que l'on n'a tout simplement pas envie de soutenir le sport d'élite. Vous feriez mieux d'assumer vos points de vue jusqu'au bout!

Pour démontrer que ce projet de soutien à Genève Futur Hockey n'a pas de couleur politique, j'aimerais rendre hommage au magistrat cantonal Charles Beer. Il a beau être socialiste, cela ne m'empêche pas de souligner qu'il n'en a pas moins fait un excellent boulot dans ce dossier. Or, lui-même estime, en tant que magistrat cantonal de l'Alternative, que les documents fournis sont suffisants et que Genève Futur Hockey mérite d'être soutenu. Il est donc malséant que certains groupes de cette même Alternative nous sortent des tas d'arguments pour ne pas accorder ce soutien à Genève Futur Hockey – et même refuser l'entrée en

matière sur la proposition PR-910 et son analyse en commission! En voilà, de la mauvaise foi!

Nous subventionnons bien l'Usine qui, pourtant, ne nous a pas souvent communiqué ses comptes et je ne parle pas ici de son peu de respect des lois! On ne peut pas ne rien exiger des uns et tout demander aux autres, en prétendant d'ailleurs qu'ils n'ont pas fourni tous les documents requis – et cela, alors qu'ils nous les ont bel et bien transmis!

Par conséquent, renvoyons la proposition PR-910 en commission! Il sera toujours temps de juger ensuite. A nouveau, j'invite les détracteurs de la proposition à lire le projet de loi 10835, qui compte plus de 80 pages et contient quantité de documents. Mais surtout, cette subvention ne sera pas versée tant que le Conseil administratif ne l'aura pas décidé.

Pour conclure, je rappelle les propos tenus à deux reprises par M. Pagani dans la presse, selon lesquels le Genève-Servette Hockey Club n'a pas de souci à se faire, puisque la Ville de Genève comblera son déficit structurel. On voit le résultat aujourd'hui! (*Applaudissements.*)

M. Grégoire Carasso (S). Si je partage – et le groupe socialiste avec moi – une partie de l'analyse de mon préopinant Simon Brandt, si je salue les félicitations qu'il adresse au magistrat socialiste Charles Beer et m'en réjouis, j'aimerais toutefois lui rappeler la teneur du débat que nous avons eu dans cette enceinte au mois de décembre 2010. Je suis assez fier de présenter ce soir la position du groupe socialiste quant à la proposition PR-910, car nous sommes restés sur nos fondamentaux – telle est d'ailleurs la raison précise pour laquelle nous avons voté l'entrée en matière tout à l'heure.

Je partage avec M. Simon Brandt le sentiment que, lorsqu'il s'agit de soutenir le mouvement jeunesse, le sport et, dans le cas d'espèce, le hockey, il y a souvent un «avant les élections» et un «après»... Dans le contexte du débat budgétaire, le 13 décembre dernier, nous avons voté avec la résolution R-141 quatre conditions cumulatives pour un soutien non pas au Genève-Servette Hockey Club SA – c'est là tout l'enjeu du montage financier et des prestations publiques qu'il sous-tend – mais à l'association Genève Futur Hockey.

Parmi ces quatre conditions, je cite avec enthousiasme la présentation d'une convention ou d'un contrat de prestations – peu importe le cadre formel, nous étions assez souples à cet égard – entre le HC Trois-Chêne, le CP Meyrin et Genève Futur Hockey. Or, c'est là où le bât blesse... En effet, tous les documents demandés en termes de budget, de comptes, de *business plan* sont bien arrivés entre nos mains, mais pas cette convention ou ce contrat de prestations.

Voilà le problème: nous n'avons pas la certitude que l'argent qui nous est demandé ce soir servira réellement à la formation des jeunes dans le domaine du hockey. Comme cela a été relevé tout à l'heure, la dynamique sportive et collective du sport pour tous et pour les jeunes est majoritairement assumée par les deux clubs réservoirs de juniors que sont le CP Meyrin et le HC Trois-Chêne. En revanche, nous savons que, pour la dynamique que je qualifierais de plus verticale et élitiste, c'est bien le Genève-Servette Hockey Club qui, sur territoire genevois, a la chance – j'assume volontiers ce terme – de compter.

Tout l'enjeu de cette subvention extraordinaire est justement de faire cohabiter ces deux dynamiques: la dynamique élitiste du sport de compétition incarnée par le Genève-Servette Hockey Club, et la dynamique sociale du sport pour tous incarnée par les deux autres clubs. C'est dans ce sens que le Conseil municipal, à une très large majorité – et sans tendances partisans, je crois – avait voté la clause que je viens de citer concernant l'accord entre les trois clubs.

Depuis, une première version des statuts de l'association Genève Futur Hockey prévoyait que le Genève-Servette Hockey Club SA aurait un droit de veto même à l'assemblée générale, ce qui n'était certainement pas tenable, juridiquement parlant. Pour cette raison, dans le sillage de la première, il y a eu une deuxième version révisée des statuts. Les dossiers de ce genre ont souvent un lourd passé et bien des passifs sur le plan financier, sans parler de l'implication de bénévoles et des charges émotionnelles rares qui s'ensuivent.

Dans ce contexte, j'aimerais mettre en évidence le caractère froid et rationnel de la dernière version des statuts de cette association que nous nous apprêtons à financer pour un tour supplémentaire. Ces statuts prévoient que le comité nomme à sa présidence le représentant du Genève-Servette Hockey Club ou, si ce n'est pas lui, un représentant que ledit club aura approuvé; on y retrouve la mention du droit de veto qui lui serait accordé au sein du comité. En d'autres termes, la structure actuelle de l'association Genève Futur Hockey est un montage qui ne garantit absolument pas la moindre prestation publique en faveur des clubs principalement concernés par le mouvement juniors de hockey, à savoir le CP Meyrin et le HC Trois-Chêne.

Si les socialistes renverront sans hésiter une seconde le projet de délibération de la proposition PR-910 avec le crédit y afférent en commission, c'est bien parce que c'est le seul et peut-être le dernier moyen dont nous disposons pour avoir un impact sur la réalité – c'est-à-dire faire en sorte que les statuts et le fonctionnement de Genève Futur Hockey reflètent les dynamiques et les enjeux que j'évoquais tout à l'heure, et non les seuls intérêts élitistes du Genève-Servette Hockey Club.

Voilà pour cette intervention, que j'imaginai plus courte; excusez-moi d'avoir autant parlé, Madame la présidente. Tels sont les tenants et les aboutis-

sants de la position socialiste, qui reste fidèlement la même que celle du mois de décembre dernier et que nous aurons le plaisir de défendre avec enthousiasme – et avec acharnement, s’il le faut – en commission des sports ou des finances, peu importe laquelle des deux.

M. Mathias Buschbeck (Ve). J’aimerais répondre à M. Brandt, qui a prétendu que tous les documents demandés avaient été fournis, affirmant même que dire le contraire était un mensonge. Comme l’a parfaitement démontré M. Carasso, il nous manque encore aujourd’hui un document essentiel pour nous permettre d’entrer en matière sur ce débat: un procès-verbal d’assemblée générale stipulant que les trois clubs concernés se sont mis d’accord sur une manière commune de fonctionner au sein de l’association Genève Futur Hockey. Cela me semble un préalable indispensable à toute discussion et à tout versement de subvention.

Pour conclure – parce que certains n’ont pas compris notre position – selon l’alinéa b), de l’article 88 du règlement du Conseil municipal, nous demandons la discussion immédiate sur la proposition PR-910, afin de pouvoir la refuser et la renvoyer au Conseil administratif en attendant qu’une convention soit signée entre les trois clubs partenaires.

M. Jean-Charles Lathion (DC). J’interviens à nouveau, tout simplement pour m’étonner des réactions de la gauche. Elle a réussi à faire élire deux de ses candidats à la tête des affaires sportives genevoises, l’un au Conseil d’Etat et l’autre au Conseil administratif; tous deux ont eu l’intelligence et le courage de définir un département de la culture et du sport en ville, et un Département de l’instruction publique, de la culture et du sport au Canton. Cela montre leur souci de faire évoluer la situation en cherchant une certaine complémentarité. Tous les atouts sont réunis dans ce sens, puisque les deux magistrats en question sont du même parti!

Mais voilà que la gauche municipale ne leur fait absolument pas confiance! Elle reste arc-boutée sur le passé, elle s’en tient au texte, à une clause que le Conseil administratif lui demande de relativiser pour aller de l’avant. Dans ces conditions, il ne faut pas s’étonner des blocages permanents qui entravent nos travaux! Nous avons dû lutter comme des bêtes pour obtenir les crédits nécessaires à l’aménagement des loges de la patinoire des Vernets et, de manière générale, il faut se bagarrer en permanence – ce qui fait perdre un temps énorme à l’exécutif – pour faire avancer les choses en ville. Les partis de gauche qui propulsent leurs représentants au pouvoir sont les premiers à leur mettre des bâtons dans les roues! C’est une honte!

Mesdames et Messieurs de la gauche, si vous voulez recommencer la bagarre avec la passion évoquée tout à l'heure par M. Carasso, je vous avise que le Parti démocrate-chrétien est prêt! Nous ferons aussi de la gesticulation politique, si c'est ce que vous désirez! Nous en sommes aussi capables que vous! Il n'y a aucun problème de ce côté-là!

Mais essayons plutôt de travailler intelligemment! C'est pourquoi je vous propose de renvoyer la proposition PR-910 non pas à la commission des finances, mais à celle des sports, car c'est sous cet angle qu'il faut l'analyser pour promouvoir le sport. Il y a beaucoup de choses à faire, dans ce domaine! Comme nous le rappelait tout à l'heure notre collègue Pattaroni, le sport en Ville de Genève représente 5 millions de francs de subventions, c'est-à-dire beaucoup moins que la culture. Par conséquent, conscients de l'importance du sport pour l'éducation et la formation de nos jeunes, nous devons renvoyer cet objet à la commission des sports. Afin que l'on sache clairement qui s'en soucie, Madame la présidente, je demande le vote à l'appel nominal. (*Applaudissements.*)

La présidente. Comme vous le savez, selon notre nouveau règlement, cette demande n'a plus besoin de recueillir l'approbation de plusieurs membres du Conseil municipal. Je mettrai donc aux voix à l'appel nominal la discussion immédiate sur la proposition PR-910 et, si elle est refusée, son renvoi en commission.

M. Simon Brandt (LR). Mon intervention sera très brève. J'aimerais simplement citer un extrait de la page 5 de la proposition PR-910: «Genève Futur Hockey ne porte donc pas seul la responsabilité de l'absence d'accord. La dégradation du climat dans lequel évolue le hockey genevois est imputable, dans des proportions difficiles à estimer, à l'ensemble de ses acteurs.» C'est justement pour cette raison que nous devons renvoyer cet objet en commission et ne pas le refuser ce soir! Comme l'a dit M. Carasso, c'est le seul et sans doute le dernier moyen, pour le Conseil municipal, de participer à la négociation. Si nous refusons cette demande de crédit, le Canton négociera de son côté et la Ville ne pourra plus que dire oui ou non, selon l'acceptation du contrat de prestations. Par conséquent, voter contre le renvoi en commission de la proposition PR-910, c'est refuser de prendre ses responsabilités!

M. Soli Pardo (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il n'est pas étonnant que la gauche cherche des crosses dès qu'il s'agit de développer le hockey sur glace... Il fallait le dire, je n'allais pas manquer une telle oppor-

tunité! Madame la présidente, vous transmettez au précédent orateur démocrate-chrétien qu'il est très naïf. Penser que la gauche veut développer le sport, c'est faire preuve d'une naïveté incroyable! En effet, le sport ne se prête pas à la création de postes d'assistants sociaux où nommer des petits copains, donc il est néfaste aux yeux de la gauche...

Quant aux arguments que nous avons entendus au cours de ce débat, je rappelle que nous sommes en train de parler du développement d'un sport très pratiqué à Genève, surtout par les jeunes. Or, il est question ici d'allouer une somme d'argent en faveur des jeunes sportifs. Mais voilà que la gauche se lance dans le byzantinisme et se met à décortiquer les articles de divers documents en argumentant qu'il manque une virgule ici ou là... Tout cela lui sert à éviter de parler de l'essentiel – et l'essentiel, c'est que nous devons affecter ce montant de 500 000 francs à l'activité sportive de jeunes qui le méritent.

Comme différents orateurs l'ont déjà souligné très justement, toutes les conditions sont réunies pour aller de l'avant dans ce sens. Madame la présidente, je vous prie de transmettre cette information à qui de droit! Pour ma part, Mesdames et Messieurs, je vous invite à renvoyer la proposition PR-910 à la commission des sports, comme il se doit, afin qu'elle y soit traitée le plus rapidement possible.

M. Sami Kanaan, conseiller administratif. On peut penser ce que l'on veut de cette proposition PR-910, mais j'aimerais tout de même amener quelques éléments factuels dans cette discussion, surtout pour les nouvelles élues et les nouveaux élus qui n'ont pas suivi le débat très animé de la fin de la législature précédente.

Nous sommes toujours dans le cadre d'un accord signé au mois de juin 2010, nous n'avons pas dévié de cette démarche lourde et compliquée, qui répond à une nouvelle manière d'aborder le soutien à la relève en matière de sport d'élite. Je peux comprendre qu'elle génère des doutes et des tensions. Cependant, comme dans toute négociation complexe et difficile, les différentes parties impliquées – dont la Ville – avancent pas à pas.

Ce que nous demandons aujourd'hui au Conseil municipal, ce n'est pas de voter sur le siège cette contribution de 500 000 francs – car les conditions de son attribution ne sont pas encore toutes réunies – mais de renvoyer la proposition PR-910 en commission pour examiner l'évolution du dossier.

Prenons par exemple la question de la gouvernance de Genève Futur Hockey. J'ai moi-même siégé suffisamment longtemps au sein de comités d'associations pour prendre très au sérieux la démocratie associative. Aujourd'hui, en l'état, les statuts de Genève Futur Hockey ne sont pas encore satisfaisants. Néan-

moins, nous avons reçu cet été un courrier du Genève-Servette Hockey Club où il affirme accepter d'entrer en matière sur une révision de ces statuts, car le droit de veto très puissant dont il dispose encore n'est effectivement pas admissible, à terme. Les représentants du club le justifient en disant que cette association était leur idée, au départ, leur projet, leur bébé... Ils ont un peu de peine à en faire le deuil! Mais ils comprennent, en même temps, que leurs prérogatives sont mal reçues.

J'ai reçu comme tout le monde une sorte de lettre ouverte des deux clubs CP Meyrin et HC Trois-Chêne, qui ne croient pas encore à notre démarche et à la manière dont elle est mise en œuvre. Dans cette lettre, ils rappellent les deux conditions qu'ils posent pour être à nouveau de la partie, dont l'une est la fin de l'assainissement financier de Genève Futur Hockey. Mesdames et Messieurs, le crédit que nous vous demandons aujourd'hui va justement dans ce sens. La deuxième exigence des deux clubs est la révision de la gouvernance de Genève Futur Hockey, dont je viens de parler. Sur ce plan-là aussi, les points de vue se rapprochent; mais ce n'est pas encore terminé, il y a encore du travail à faire!

Il faut tenir compte du fait que le montant demandé dans la proposition PR-910 correspond à un crédit ponctuel pour mettre un terme à l'assainissement de la dette de l'association vis-à-vis de la société anonyme. Cette contribution de 500 000 francs est la dernière tranche de cette aide ponctuelle.

Mesdames et Messieurs, si, par malheur, vous deviez voter ce soir sur le siège le refus définitif de cette proposition – mais je ne crois pas que ce sera le cas – les 750 000 francs déjà versés par la Ville à Genève Futur Hockey n'auraient servi à rien. Ce serait du gaspillage pur et simple, et il faudrait alors passer ce montant qui faisait partie d'un tout par les pertes et profits. Evidemment, le versement des 550 000 francs du Fonds intercommunal de l'ACG serait lui aussi annulé, puisqu'il est conditionné au vote positif du Conseil municipal. Nous avons encore du pain sur la planche mais, pour mener ce travail, comme certaines et certains l'ont dit, il faut renvoyer la proposition PR-910 en commission.

J'aborde un dernier élément concernant l'avenir. Il n'a jamais été et il ne sera jamais question pour moi – mais c'est aussi l'opinion du Conseil administratif et, je crois, de la majorité du Conseil municipal – de subventionner à titre régulier des sociétés anonymes actives dans le domaine du sport d'élite. La contribution ponctuelle de 500 000 francs dont nous parlons ce soir vise à assainir la situation financière d'une association en vue d'un projet de formation des juniors qui fait partie des missions des collectivités publiques. La subvention régulière, elle, sera clairement attribuée à l'association Genève Futur Hockey selon un contrat de prestations actuellement en discussion au Grand Conseil et à la Ville de Genève, les deux contributions étant liées.

Il ne doit pas y avoir de malentendu sur la politique sportive communale, qui est très clairement définie dans ce sens. Pour que le Genève-Servette Hockey Club SA puisse fonctionner correctement, il a posé deux exigences, dont l'une est de disposer d'une patinoire adéquate pour amener des revenus. Comme vous le savez, Mesdames et Messieurs – et le club le sait aussi! – nous avons investi beaucoup d'argent dans la mise à jour des infrastructures d'accueil, qui commencent tout juste à être fonctionnelles. Nous verrons ce que cela donne, mais elles sont censées apporter des revenus supplémentaires au club.

Cependant, on a toujours dit que, à terme, il faudrait une nouvelle patinoire. Avec mon collègue Rémy Pagani, nous travaillons sur plusieurs scénarios en ce sens. Je rappelle que la patinoire des Vernets est aujourd'hui de loin la plus petite à être utilisée par un club qui régat en tête du championnat, en ligue nationale A. C'est peut-être une infrastructure sympathique et populaire, mais elle ne répond pas aux besoins d'un club de ce niveau.

Pour conclure, Mesdames et Messieurs, je souhaite que vous renvoyiez la proposition PR-910 en commission, comme je l'ai déjà dit, et que vous ne l'«exécutez» pas ce soir – ce qui serait mettre fin au dossier et à toute possibilité d'organiser la relève en matière de sport d'élite. De plus, cela nous obligerait à passer par les pertes et profits les contributions déjà versées à Genève Futur Hockey par la Ville de Genève.

Mise aux voix à l'appel nominal, la discussion immédiate est refusée par 56 non contre 9 oui.

Ont voté non (56):

M. Michel Amaudruz (UDC), M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M^{me} Olga Baranova (S), M. Alexis Barbey (LR), M. Olivier Baud (EàG), M. Eric Bertinat (UDC), M. Thomas Bläsi (UDC), M. Simon Brandt (LR), M. Luc Broch (S), M^{me} Natacha Buffet (LR), M. Rémy Burri (LR), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Maria Casares (EàG), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (HP), M. Michel Chevrolet (DC), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M^{me} Vera Figurek (EàG), M. Olivier Fiumelli (LR), M. Jean-Marc Froidevaux (LR), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Adrien Genecand (LR), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Jean-Paul Guisan (LR), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Pascal Holenweg (S), M. Claude Jeanneret (MCG), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M. Stefan Kristensen (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Denis Menoud (MCG), M. Jacques Pagan (UDC), M. Soli Pardo (MCG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Charles

Rielle (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (EàG), M. Vincent Schaller (LR), M. Tobias Schnebli (EàG), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Martine Sumi (S), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S), M. Pierre Vanek (EàG), M. Alberto Velasco (S), M^{me} Salika Wenger (EàG), M. Christian Zaugg (EàG).

Ont voté oui (9):

M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Julien Cart (Ve), M. Sylvain Clavel (HP), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M. Alexandre Wisard (Ve).

Etaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (14):

M. Gary Bennaim (LR), M. Antoine Bösch (UDC), M. Jean-François Caruso (MCG), M. Yves de Matteis (Ve), M. Guy Dossan (LR), M^{me} Fabienne Fischer (Ve), M^{me} Sandra Golay (DC), M^{me} Silvia Machado (S), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Yves Nidegger (UDC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Aurélie Seguin (S), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve).

Présidence:

M^{me} Alexandra Rys (DC), présidente, n'a pas voté.

La présidente. Deux demandes de renvoi ont été formulées pour la proposition PR-910: à la commission des sports, d'une part, et à celle des finances, d'autre part. Celles et ceux qui sont pour la commission des sports voteront oui, celles et ceux qui sont pour la commission des finances voteront non; ceux qui ne savent pas s'abstiendront.

Mis aux voix à l'appel nominal, le renvoi de la proposition à la commission des sports est refusé par 39 non contre 29 oui (1 abstention).

Ont voté non (39):

M. Michel Amaudruz (UDC), M. Alexis Barbey (LR), M. Olivier Baud (EàG), M. Eric Bertinat (UDC), M. Thomas Bläsi (UDC), M. Antoine Bösch (UDC),

M. Simon Brandt (LR), M^{me} Natacha Buffet (LR), M^{me} Sandrine Burger (Ve), M. Rémy Burri (LR), M. Mathias Buschbeck (Ve), M. Julien Cart (Ve), M^{me} Maria Casares (EàG), M^{me} Sophie Courvoisier (LR), M. Yves de Matteis (Ve), M^{me} Vera Figurek (EàG), M^{me} Fabienne Fischer (Ve), M. Olivier Fiumelli (LR), M. Jean-Marc Froidevaux (LR), M. Pierre Gauthier (EàG), M. Adrien Genecand (LR), M. Morten Gisselbaek (EàG), M. Jean-Paul Guisan (LR), M. Pascal Holenweg (S), M^{me} Sarah Klopmann (Ve), M^{me} Florence Kraft-Babel (LR), M^{me} Anne Moratti Jung (Ve), M. Jacques Pagan (UDC), M^{me} Frédérique Perler-Isaaz (Ve), M. Pascal Rubeli (UDC), M. Pierre Rumo (EàG), M. Vincent Schaller (LR), M. Tobias Schnebli (EàG), M^{me} Brigitte Studer (EàG), M^{me} Marie-Pierre Theubet (Ve), M^{me} Julide Turgut Bandelier (Ve), M. Pierre Vanek (EàG), M. Alexandre Wisard (Ve), M. Christian Zaugg (EàG).

Ont voté oui (29):

M^{me} Fabienne Aubry Conne (HP), M^{me} Olga Baranova (S), M. Luc Broch (S), M. Grégoire Carasso (S), M^{me} Marie Chappuis (DC), M. Alexandre Chevalier (HP), M. Michel Chevrolet (DC), M. Alain de Kalbermatten (DC), M^{me} Laurence Fehlmann Rielle (S), M. Jean-Philippe Haas (MCG), M. Claude Jeanneret (MCG), M. Stefan Kristensen (S), M. Jean-Charles Lathion (DC), M. Laurent Leisi (MCG), M^{me} Mireille Luiset (MCG), M^{me} Danièle Magnin (MCG), M. Carlos Medeiros (MCG), M. Denis Menoud (MCG), M. Soli Pardo (MCG), M. Robert Pattaroni (DC), M. Jean-Charles Rielle (S), M^{me} Maria Vittoria Romano (S), M. Daniel Sormanni (MCG), M. Pascal Spuhler (MCG), M^{me} Virginie Studemann (S), M^{me} Martine Sumi (S), M. Sylvain Thévoz (S), M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S), M. Alberto Velasco (S).

S'est abstenu (1):

M. Sylvain Clavel (HP).

Étaient excusés à la séance ou absents au moment du vote (10):

M. Gary Bennaïm (LR), M. Jean-François Caruso (MCG), M. Guy Dosan (LR), M^{me} Sandra Golay (DC), M^{me} Silvia Machado (S), M. Yves Nidegger (UDC), M^{me} Maria Pérez (EàG), M^{me} Annina Pfund (S), M^{me} Aurélie Seguin (S), M^{me} Salika Wenger (EàG).

Présidence:

M^{me} Alexandra Rys, présidente, n'a pas voté.

La présidente. La proposition PR-910 est donc renvoyée à la commission des finances.

Le bureau du Conseil municipal a été saisi de plusieurs motions d'ordonnancement de M. Pagani. La première demande de traiter aujourd'hui le rapport PR-860 A, qui figure à notre ordre du jour. Je rappelle que ce rapport concerne deux crédits pour le réaménagement du chemin des Coudriers et la rénovation d'un collecteur d'eaux usées au Petit-Saconnex.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'interviens simplement pour vous dire que la Ville est déjà hors délai dans ce dossier. Nous avons soixante jours pour le traiter, faute de quoi – pas de nouvelles, bonnes nouvelles! – l'Etat pourrait parfaitement et tout à fait légalement décider d'appliquer ce qu'il a prévu. Néanmoins, j'ai dit à l'exécutif cantonal que le Conseil municipal prendrait une décision ce soir, je m'y suis même engagé... Nous verrons ce que cela donne! Il faut parfois prendre des risques, dans la vie... Je souhaite que vous m'appuyiez dans cette démarche, merci d'avance!

La présidente. J'ouvre la discussion sur l'opportunité de traiter ce point ce soir.

M^{me} Nicole Valiquier Grecuccio (S). Si j'ai bien compris le conseiller administratif, il n'est pas question ici du rapport PR-860 A mais du plan de site «Ensemble de Budé», qui est un autre point de notre ordre du jour...

La présidente. Excusez-moi de vous interrompre, Madame la conseillère municipale, mais la motion d'ordonnancement dont nous débattons en ce moment porte sur le rapport PR-860 A qui figure au point 59 de notre ordre du jour. C'est bien ce que j'ai annoncé en évoquant l'intitulé de cet objet.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. En fait, nous sommes face à deux délais impératifs: l'un concerne le projet du chemin des Coudriers, et l'autre le plan de site «Ensemble de Budé». J'ajoute d'ailleurs un troisième objet, qui est le rapport PR-847 A, car nous devons absolument avoir les plateaux disponibles pour l'échange foncier avec la Banque Mirabaud à la rue du Stand. Les trois points dont je demande le traitement en urgence aujourd'hui sont donc les rapports PR-860 A, PR-847 A et PR-778 A/B. Merci de bien vouloir accepter ces trois motions d'ordonnancement!

La présidente. Pour le moment, nous nous prononçons sur la motion d'ordonnancement concernant le rapport PR-860 A.

M. Alexandre Wisard (Ve). Je dois dire que tout cela est extrêmement confus! Nous n'avions vraiment pas besoin d'un tel fouillis deux mois à peine après l'élection de ce nouveau parlement! Le rapport PR-860 A concerne des travaux au chemin des Coudriers, je ne vois pas en quoi il est urgent, Monsieur Pagani! Il s'agit d'un crédit de quelque 2 millions de francs pour des tuyaux et des réaménagements de chaussée. En quoi cela presse-t-il? Monsieur le magistrat, vous n'avez pas été très clair à ce sujet; si vous nous donniez quelques précisions supplémentaires, nous pourrions peut-être tenter de vous suivre... Mais dire à l'Etat que vous avez déjà ramassé le morceau au niveau du Conseil municipal me paraît d'une maladresse totale!

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Veuillez m'excuser, Monsieur le conseiller municipal, j'ai confondu deux dossiers. Le premier concerne le chemin des Coudriers, où la commune concernée – en l'occurrence, celle du Grand-Saconnex – est prête à démarrer les travaux. Je rappelle que cela fait deux ans qu'il y a des problèmes de sécurité à cet endroit, et qu'il s'agit notamment d'aménager une piste cyclable que vous réclamez d'ailleurs. Voilà pourquoi j'ai demandé l'urgence sur le rapport PR-860 A. La commune du Grand-Saconnex nous a d'ailleurs adressé un courrier pour nous demander d'aller de l'avant rapidement. Si vous refusez ma motion d'ordonnancement, nous perdrons un mois de plus dans le traitement de ce dossier! Mais je ne me suis pas engagé auprès de l'Etat à ce que vous le votiez ce soir.

En revanche, je l'ai fait pour le plan de site «Ensemble de Budé», c'est-à-dire le rapport PR-778 A/B, dont l'acceptation est soumise à un délai impératif. J'ai confondu deux points en précisant les motivations de mes motions d'ordonnancement, voilà tout!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement sur le rapport PR-860 A est acceptée par 51 oui contre 17 non.

La présidente. La deuxième motion d'ordonnancement de M. Pagani demande le traitement aujourd'hui du rapport PR-847 A, qui figure également à notre ordre du jour. Il s'agit de l'échange foncier avec la Banque Mirabaud que M. le magistrat a évoqué à l'instant.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Je dirai quelques mots à ce sujet pour éviter toute confusion. La Ville a impérativement besoin de place. Cet échange foncier nous permet d'envisager une possible synergie qui serait souhaitable dans ce contexte, et je remercie la commission des finances d'être entrée en matière sur la proposition PR-847. Mais nous sommes tellement coincés que nous sommes sur le point de devoir louer les locaux concernés, alors qu'il suffirait que le Conseil municipal avalise aujourd'hui la décision de la majorité de la commission pour que nous puissions aller de l'avant. Cela nous éviterait de devoir louer des locaux pendant six mois à 340 francs le mètre carré. Je vous remercie donc de faire droit à ma demande, Mesdames et Messieurs!

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement sur le rapport PR-847 A est acceptée à l'unanimité (68 oui).

La présidente. La troisième motion d'ordonnancement de M. Pagani demande le traitement aujourd'hui des rapports de majorité et de minorité PR-778 A/B, qui figurent à notre ordre du jour. Il s'agit du plan de site «Ensemble de Budé».

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Ici, nous sommes déjà au-delà des soixante jours imposés par le droit cantonal pour que le Conseil municipal se prononce. J'ai obtenu du «rab» en affirmant qu'il se déciderait ce soir, et j'espère que cette motion d'ordonnancement sera acceptée, afin que nous puissions répondre à la demande du Canton concernant ce plan de site.

M. Jean-Marc Froidevaux (LR). Madame la présidente, cette urgence étant la seule à l'être vraiment – pour oser cette expression erronée – je suggère que nous traitions en premier des rapports PR-778 A/B, car je ne suis pas convaincu – je suis même à peu près certain du contraire! – que nous parviendrons à traiter ce soir les trois objets urgents en plus des comptes...

Mise aux voix, la motion d'ordonnancement sur les rapports PR-778 A/B est acceptée à l'unanimité (66 oui).

La présidente. Le bureau du Conseil municipal reconnaît la pertinence des propos de M. Jean-Marc Froidevaux. Nous commençons donc le débat sur le fond sur ces points urgents par les rapports de majorité et de minorité PR-778 A/B sur le plan de site «Ensemble de Budé».

5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 février 2010, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan de site «Ensemble de Budé», N° 29485, sis sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-778 A/B)¹.

Rapport de majorité de M. Pierre Rumo.

La commission de l'aménagement s'est réunie les 10 et 24 mai 2011 sous la présidence de M. Adrien Genecand pour traiter cette proposition.

Le rapporteur remercie M. Ozcan Yilmaz des notes de séance fidèlement prises par ce dernier et qui lui ont grandement facilité la rédaction du présent rapport. Il prie les conseillers municipaux de se référer à la PR-778 du 17 février 2010 laquelle donne dans l'exposé des motifs toutes les précisions utiles. Il rappellera cependant certains éléments.

En 2002, Patrimoine suisse Genève a demandé l'établissement d'un plan de site pour l'ensemble de Budé. En 2003, la commission des monuments, de la nature et des sites (CMNS) s'est prononcée en faveur de la mise sous protection d'une cinquantaine d'objets du patrimoine architectural du XX^e siècle situés à Genève, dont cet ensemble. L'Office du patrimoine et des sites du Département des constructions et des technologies de l'information (DCTI) y a donné suite en élaborant le présent projet de plan de site.

L'ensemble résidentiel de Budé appartenait à la famille de Budé jusqu'en 1955. A ce moment-là, les frères Honegger s'associèrent à la régie Julliard pour l'acquérir. L'Etat souhaitait également acheter la même propriété pour y implanter des équipements publics et notamment des écoles.

Un partenariat a finalement été trouvé entre les pouvoirs publics et les promoteurs privés. Celui-ci aboutira à la réalisation de l'ensemble résidentiel de Budé de 1958 à 1963. Ses promoteurs avaient proposé de mettre en valeur le domaine en créant un ensemble architectural, tout en assurant à la collectivité la conservation du site, la préservation de la maison de maître et des arbres et une réserve de terrains pour des écoles.

Consécutivement à cette négociation, l'Etat de Genève proposa au Grand Conseil de prendre les mesures législatives nécessaires pour permettre la

¹ «Mémorial 167^e année»: Proposition, 5178. «Mémorial 169^e année»: Motion d'ordonnancement, 1330.

construction des immeubles prévus par le plan d'ensemble. Celui-ci accordait une importance considérable à l'architecture des bâtiments et à leur implantation mais également à la réalisation d'aménagements extérieurs de qualité incluant la maison de maître, ses dépendances et son parc, classés en 1960.

Le parc public étendu intègre les cheminements, les aires de délasserment et les jardins. La maison de maître, les dépendances agricoles et les allées et bosquets d'arbres centenaires ont été préservés.

L'élaboration des plans d'architecte a été assurée par le bureau d'architectes Addor et Julliard. Quant au travail d'ingénieur et la direction de chantier, ils ont été menés par les frères Honegger. A cette équipe, il convient d'associer le paysagiste Walter Brugger qui fit preuve d'innovation en réalisant les premières toitures-jardins de Suisse sur des immeubles de logements.

L'étude du projet de plan de site rappelle le caractère novateur exemplaire de l'ensemble de Budé, en rendant hommage à la démarche de ses concepteurs dans leur volonté de réaliser un cadre de vie remarquable et en soulignant le succès d'une démarche de densification d'un grand domaine associant acteurs privés et publics. Dans le cadre de l'enquête technique du projet, le Service d'urbanisme de la Ville de Genève a émis une réserve quant à l'éventuel potentiel à bâtir du site, cette réserve visant notamment le terrain situé en face du centre commercial, actuellement occupé par un parking.

Les conclusions de l'étude de densification sont les suivantes:

- à l'intérieur du périmètre du projet de plan de site, il n'existe pas de réelles possibilités de densification. Toutefois, en dehors de ce périmètre, la construction d'un nouvel immeuble pourrait être envisagée au sud du Collège de Budé;
- dans deux secteurs, les aménagements paysagers devraient faire l'objet d'améliorations: le tracé de l'avenue de Budé, au centre du square, dont l'emprise routière est trop importante, ainsi que le parking extérieur situé sur la parcelle 3733;
- le traitement des cheminements piétonniers pourrait être aussi amélioré, en particulier pour ceux d'entre eux que des passages spontanés ont tracé sur le site, et en certains points de contact avec la route de Ferney. Par ailleurs, la Ville de Genève a renoncé à demander une densification du site, en considérant la grande qualité urbanistique de cet ensemble et de ses valeurs paysagères.

Vu la qualité des réflexions menées par les services cantonaux et communaux avec l'appui d'un mandataire compétent, le Conseil administratif se déclare favorable à la concrétisation d'un plan de site protégeant de manière pérenne les valeurs urbanistiques et paysagères de l'ensemble de Budé.

Audition de M. Maurice Lovisa, directeur de l'Office du patrimoine et des sites du Département des constructions et technologies de l'information, de M. Gilles Doessegger, adjoint de direction au Service d'urbanisme, et de M. Jérôme Urfer, architecte-urbaniste au Service d'urbanisme.

M. Lovisa présente l'historique du plan de site, expliquant que l'origine du projet remonte à une demande de Patrimoine suisse Genève. Cette demande visait notamment l'établissement d'un plan du site pour la protection de cet ensemble.

A une commissaire demandant si l'ancien mur de limite de propriété se trouvant au bord de la route sera démolì, M. Lovisa dit qu'actuellement il ne peut répondre de façon précise.

A une commissaire demandant des précisions quant aux propriétaires, M. Lovisa indique que ce cas est différent de celui du Lignon étant donné que nous avons affaire ici à des copropriétaires et que des discussions sont en cours pour développer des solutions.

Un commissaire mentionne que la lecture du règlement du plan du site ne permet pas de voir sa raison d'être. Il rappelle que le plan vise à protéger des bâtiments et à ne pas clôturer les espaces verts et souligne que personne ne met en péril les bâtiments en question et que personne ne pense à mettre des clôtures aux espaces verts.

Ce même commissaire indique ne pas comprendre les motifs de l'intégration de l'Hôtel Intercontinental dans le plan de site qui empêchera des travaux relatifs à son embellissement, devenus nécessaires en raison de son vieillissement. Il dit ne pas voir pour quelle raison il faut s'interdire un projet d'aménagement adéquat pour la parcelle du sud-ouest.

M. Lovisa dit que ce plan repose sur une volonté de préserver l'image reconvenue par les spécialistes, permettre à certains propriétaires de modifier leurs appartements tout en empêchant les nouvelles implantations. Il signale qu'une étude a été réalisée afin de répondre à la question de la densification du périmètre.

M. Urfer signale que l'étude de faisabilité a montré que le périmètre du plan de site n'offre pas de réelles possibilités d'implantation pour un nouvel immeuble. Il présente les résultats de l'enquête publique et signale qu'elle a suscité une observation favorable à l'élaboration de ce plan. Il dit que les observations relevaient des éléments comme l'emprise de la cession au domaine public (pour le tram), l'espace public (sur fonds privés, interdiction de clôturer, charges d'entretien, mesure d'expropriation), le périmètre (exclusion de l'école et du collège et inclusion des bâtiments classés), l'utilité du plan du site (servitudes existantes protègent déjà l'ensemble), le défaut de justification de l'intérêt public, la perte de places de stationnement, l'amélioration énergétique, la limite de densification.

A une commissaire demandant ce qui changera par rapport à la notion d'espace public, M. Lovisa rappelle que ce plan de site vise à protéger les bâtiments et précise qu'il n'y aura pas de transformation en espace public au sens légal du terme.

Audition de M. Graf (Laboratoire des techniques et de la sauvegarde de l'architecture moderne, EPFL)

En préambule, M. Graf mentionne que le TSAM (Laboratoire des techniques et de la sauvegarde de l'architecture moderne, EPFL) est régulièrement appelé à travailler avec des thèmes relatifs à l'architecture du XX^e siècle. Il signale que les bâtiments dans les villes européennes ont majoritairement été construits après la deuxième guerre mondiale. Il dit qu'aujourd'hui, notamment pour des raisons techniques, il est nécessaire de s'occuper des bâtiments et des ensembles.

M. Graf indique que le Service des monuments et des sites avait des difficultés à chaque demande de transformation d'un bâtiment Honegger parce qu'il ne savait pas s'il s'agissait d'un bâtiment ou d'un monument. Il signale que, pour pouvoir répondre à ce type de demande, ce service a demandé à son équipe d'évaluer quantitativement et qualitativement les bâtiments Honegger et faire des recommandations pour pouvoir les améliorer.

Il rappelle que les frères Honegger, notamment Jean-Jacques, ont participé à la construction de cet ensemble. Il précise que les frères Honegger sont des constructeurs et non pas des architectes. Il rappelle qu'ils ont construit 1/3 du patrimoine bâti dans la Genève de l'après-guerre. Il souligne que les frères Honegger étaient des professionnels de haut niveau à toutes les échelles du processus de construction. Il ajoute que les constructions Honegger étaient également d'une très grande qualité. A l'aide d'images, il présente les différents aspects de l'ensemble de Budé. Il souligne que la recherche de l'originalité de ce dernier a rapidement abouti à la constatation de l'importance du travail du paysagiste, M. Walter Brugger. Il explique celui-ci a travaillé sur l'extérieur: les terrasses de Budé, l'ensemble vert...

A l'aide de certaines images, M. Graf présente l'ensemble de Budé (5 bâtiments de logements et l'Hôtel Intercontinental). Il souligne que les bâtiments consacrés au logement ont plusieurs traits spécifiques. Concernant l'extérieur, ils sont caractérisés par une face publique vers les jardins (calmes, sobres, grands appartements traversants). Il précise que cet ensemble est construit selon la trame genevoise : 45° par rapport à l'orientation est-ouest et nord-sud. Quant à l'intérieur, il souligne la propriété par étage avec la possibilité d'un aménagement personnel. Il dit que les terrasses, une première en Suisse, constituent de véritables parcs avec une piscine, des arbres...

M. Graf précise que les racines des arbres sont à l'origine de certains problèmes. Il explique que les halls élevés où sont conservés certains objets d'art montrent une complicité avec les artistes caractérisant les constructions de cette époque. Il dit que les détails sont également d'une très grande qualité, soignés, économes et extrêmement bien construits...Il signale que certains éléments comme la chaufferie ont été changés. Il rappelle que cet ensemble permet de constater une spécificité de la Genève d'après-guerre : des constructions grandes, denses et hautes, à proximité de la ville et dans des parcs conservant la végétation, la qualité de vie et un équilibre entre la nature et les constructions.

M. Graf souligne que les constructions en question ont été réalisées très rapidement grâce à un consensus et une collaboration à tous les niveaux. Quant à l'Hôtel intercontinental, il précise que ce dernier est caractérisé par un mur-rideau choisi par le Bureau de Georges Addor. Il signale que l'intérieur a subi certains changements, mais que l'extérieur, cohérent avec son environnement (bâtiments internationaux), a été préservé.

M. Graf signale que les architectes de cette période étaient d'un grand talent et intelligents et ont su se donner des moyens légaux pour protéger leurs logements (comme la constitution du comité central du Lignon, organisme gérant l'architecture des espaces verts, les espaces communs, etc.).

A une commissaire indiquant que de nombreux propriétaires craignent de ne pas pouvoir procéder à des changements qu'ils souhaitent et demandant ce qui peut être exigé en matière de protection du patrimoine notamment en relation avec les besoins énergétiques. M. Graf explique qu'il n'existe pas de règle générale et que dans le cas de Budé, dès la conception du projet, les architectes ont mis en place un système permettant de changer l'intérieur tout en gardant l'image extérieure et ne pas voir les limites qu'apporterait un plan du site à un propriétaire. Il rappelle qu'à l'heure actuelle même les façades sont protégées.

M. Graf précise que l'entretien est tout à fait possible et dit qu'il y a déjà eu d'importants travaux d'entretien et que les normes suisses en matière de rénovation sont très sévères et que la réponse à des questions énergétiques nécessite des études approfondies.

A une commissaire signalant qu'une étude demandée par la Ville sur la possibilité de densification est arrivée à la conclusion que cela n'était pas possible notamment en raison des servitudes, M. Graf indique ne pas vouloir se prononcer sur la question de la densification

Un commissaire dit se demander ce qui distingue le plagiat de l'original en architecture contemporaine. Il rappelle que les façades-rideaux n'ont pas été inventées à Genève, mais viennent des USA. Il dit que selon le principe bien établi, seule l'œuvre est protégée et non pas le plagiat. M. Graf mentionne que l'on

ne peut considérer cela comme du plagiat; sinon toute construction postérieure aux pyramides devrait être considérée comme tel.

M. Graf précise que l'œuvre de Georges Addor, comme celle de Marc-Joseph Saugey, a une vraie originalité dans le mur-rideau: Cet architecte est le premier à utiliser les fenêtres pivotantes horizontales. Il ajoute que la manière et la qualité de faire constituent également l'originalité de l'œuvre de Addor. Il précise que le mur-rideau a une origine européenne, inventé par Jean Prouvé, à Clichy.

A un commissaire admettant qu'il s'agit d'un joli ensemble, se demandant s'il faut protéger chacun des immeubles exceptionnels réalisés et étant d'avis que si l'on a suffisamment d'immeubles représentatifs de l'originalité d'un genre, d'un style, d'une époque ou d'un architecte, il n'est pas nécessaire de protéger l'intégralité, M. Graf indique ne pas être d'accord avec ce raisonnement qui signifierait qu'il suffit de garder un exemplaire et détruire le reste. Il mentionne que l'on n'a pas les moyens de détruire tout et reconstruire et souligne que les immeubles vivent. Il dit que la ville change de toute façon et propose de la considérer comme une ressource qu'il faut gérer au mieux sur les plans économique et culturel.

A un commissaire demandant s'il est possible de procéder à une densification si celle-ci n'était pas bloquée par des servitudes, M. Graf répond qu'il est difficile de répondre à cette question sans avoir fait une étude. Il précise encore qu'une telle densification est objectivement possible et souligne que cela signifierait une perte en matière de qualité. Il n'est pas convaincu que c'est l'endroit idéal pour construire à Genève.

Audition de M^e Jacques Roulet et des représentants des copropriétaires

M^e Roulet signale que les représentants des 430 copropriétaires sont entendus pour la première fois. Il indique que le message qu'il veut donner est de demander de faire une pesée d'intérêts concernant les avantages et les inconvénients d'un tel plan. Il souligne que les copropriétaires ne croient pas à la nécessité de ce plan. Avec ses 430 copropriétaires, ce site constitue une petite ville et une démocratie. L'assemblée des copropriétaires a, depuis les années 1950, pris toutes les décisions nécessaires pour préserver ce site. Ces derniers souhaitent souligner qu'ils n'ont pas besoin de l'intervention de l'Etat, ni du plan de site parce qu'il n'y a aucun danger de démolition ou de reconstruction...

Il signale que les copropriétaires ne comprennent pas non plus le problème du périmètre. En ce qui concerne les inconvénients, il dit vouloir souligner deux points et céder la parole aux représentants. Il dit que l'objectif du «maintien des immeubles» va trop loin dans les détails et constitue un classement déguisé. En ce qui concerne l'objectif de l'espace ouvert, il soutient que cela est en effet une

façon de transformer en un parc public un ensemble de copropriétés sur tous les extérieurs de Budé.

Il souligne que cela pose un problème juridique et, quelque soit la décision politique, ne pourra pas résister aux tribunaux. Pour conclure, il dit être d'avis que ce dossier n'est pas sérieusement étudié parce qu'il vise à protéger un site qui n'a pas besoin de l'être et il ne contient pas d'études sérieuses sur les raisons d'une telle protection.

Il ajoute que le plan vise à protéger un site sans demander l'avis de ses habitants qui ont fait la démonstration qu'ils savent parfaitement s'occuper de leur site. Il invite la Commission à faire un préavis négatif. M. Rudin (copropriétaire) dit que l'objectif de créer un espace ouvert pose un problème parce que cet espace est déjà ouvert

Il souligne que cet espace appartient aux copropriétaires et ne peut pas être transformé en un parc public. Il signale qu'ils assument les charges de son entretien et des coûts supplémentaires à cause du trafic de drogue et d'autres problèmes d'incivilité. Il dit ne pas être convaincu par des raisons architecturales évoquées parce que le plan n'y consacre que deux lignes.

M. Rudin souligne également que l'objectif du maintien va trop loin et dit qu'il s'agit d'un classement pur et simple. M^{me} Rishi (copropriétaire) dit être farouchement opposée au plan qui laisse entendre que les copropriétaires n'ont pas assumé leur responsabilité. Elle souligne que le maintien de cet espace constitue un souci permanent des copropriétaires qui souhaitent jouir d'un espace qui leur appartient.

M^{me} Rishi souligne également le problème du trafic de drogue et des cas d'incivilité et dit que sans vouloir le barricader, les habitants ont le souhait d'avoir la possibilité de le protéger en installant éventuellement des haies contre les dealers, chiens, agresseurs, fêtards...

M. de Vaan (copropriétaire) dit vouloir souligner qu'il n'y a aucune velléité des copropriétaires de dénaturer ce patrimoine dont ils sont les heureux bénéficiaires. Il soutient que les règles mêmes de la copropriété protègent ce périmètre et dit que le plan de site n'apporte rien en termes de protection.

M. Servant (copropriétaire) rappelle les soucis de sécurité et de salubrité liés aux chiens, dealers, gens violents et dit ne pas voir comment ce plan peut améliorer les choses. M. Meylan (copropriétaire) dit que les copropriétaires aiment cet espace, ont la volonté de le protéger et ont assumé des coûts annuels de plus d'un million pour son entretien.

Une commissaire demande pour quelle raison les copropriétaires sont-ils opposés à l'objectif de l'espace ouvert alors qu'il l'est de facto. M^{me} Rishi rap-

pelle que les immeubles ont été construits il y a 50 ans et dit que les copropriétaires ne souhaitent pas que l'Etat décide comment faut-il entretenir et assainir les bâtiments ou quel matériaux faut-il utiliser pour le faire.

M. Meylan dit que l'espace vert reste ouvert, mais les copropriétaires souhaitent garder la possibilité de pouvoir le préserver. Une commissaire demande si les copropriétaires ont été consultés.

MM. Rudin et Meylan soulignent qu'il y a un défaut de communication. Ils mentionnent qu'il y a eu, à la demande des copropriétaires, une seule séance d'information. Une commissaire demande si les copropriétaires sont certains qu'un périmètre protégé par un plan de site ne reçoit pas de subvention en cas de travaux. M^e Roulet explique que la loi sur la protection des sites et monuments prévoit un régime de subventions qui peut être appelé dans le cas d'un plan de site. Il précise que ces subventions concernent la préservation des bâtiments. Il dit que par définition, cette hypothèse ne se réalisera pas et le fonds de cette loi ne sera jamais alloué pour un plan de site.

Discussion et vote

Le groupe socialiste comprend les préoccupations des habitants et regrette la façon dont le DCTI a mené ce dossier. Le chef de ce Département aurait dû organiser une séance publique pour mieux expliquer le but et l'intérêt de ce plan de site, la notion d'espace ouvert. Les socialistes soutiennent ce plan tout en entendant les préoccupations des habitants et en regrettant le manque de dialogue.

Les socialistes signalent que la notion d'espace ouvert intervient régulièrement, et qu'il est difficile de la faire accepter notamment à ceux habitant dans les étages inférieurs. Ils rappellent que dans la plupart des PLQ adoptés les espaces sont ouverts et soulignent que le but est d'éviter des jardins privatifs et soulignent que l'idée est de préserver les espaces ouverts tels qu'ils ont été conçus à l'origine et non pas de les transformer en parc public. Concernant le périmètre, Le groupe socialiste pense qu'il s'agit de préserver le patrimoine Honegger comme valeur d'ensemble, comprenant également l'hôtel Intercontinental.

Le groupe de l'Union démocratique du centre précise qu'une intervention étatique dans un domaine complètement privé, ce plan est en contradiction avec la philosophie de ce parti. Concernant le trafic de drogue, il est d'avis que les copropriétaires ont le droit d'engager une police privée dans leur domaine et de défendre leur propriété. Du reste, l'Etat n'a pas le droit ni les moyens d'y intervenir. Il ne comprend pas pourquoi l'école de Budé, un espace ouvert, n'est pas incluse dans ce périmètre. Le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas ce plan de site.

Le groupe démocrate-chrétien souligne que la question énergétique constitue un vrai problème si on veut protéger des bâtiments et avoir l'efficacité énergétique. Il rappelle que le cas de Budé est caractérisé par un règlement de copropriété relativement contraignant. Par ailleurs, la question de la sécurité est un vrai problème tout en admettant que cela concerne tous les espaces verts à Genève, mais souligne que dans le cas de Budé, il s'agit de leur propre propriété. Elle ajoute que le maintien des immeubles est assuré par des propriétaires ne demandant rien à la collectivité. Pour le Parti démocrate-chrétien, le plan de site ne peut rien apporter de plus. De ce fait, ce parti refusera ce plan de site. En outre, la notion d'espace public ouvert est problématique parce qu'elle peut enlever aux propriétaires leurs prérogatives relatives à son entretien. Si le plan de site est adopté, ils devront continuer à assumer les charges de l'entretien sans pouvoir envisager une quelconque forme de clôture face au trafic de drogue, au vandalisme, etc.

Le groupe libéral dit qu'il y a plusieurs éléments surprenants comme la question du classement par rapport au plan de site, l'inclusion de l'hôtel dans le périmètre... Il dit ne pas voir le but du plan. Il dit que dans ce cas, la protection vient s'immiscer dans la propriété privée et les copropriétaires se sentent spoliés parce qu'une partie de leur propriété passera au public et les gens viendront pour faire leur barbecue malgré les interdictions ou des panneaux. Il dit que dans ce plan de nombreux éléments n'ont pas été mis en place correctement et les habitants n'ont pas été informés. Il annonce que son groupe refuse ce plan.

Le groupe A gauche toute! dit qu'il regrette également le manque de concertation, mais ajoute qu'il n'est pas certain que cela aurait changé l'attitude des copropriétaires. Il signale que la section genevoise du patrimoine suisse a édité une liste de bâtiments contemporains à préserver. Il dit que l'ensemble de Budé fait partie de cette liste. Il rappelle que ces bâtiments ont certaines faiblesses en matière d'énergie et leur entretien coûte cher.

Ce groupe admet qu'avec un plan de site, ils auront moins de liberté quant à l'entretien. Il déclare que son groupe votera favorablement ce projet malgré ces soucis.

Les Verts rappellent que les auditions relatives à la Campagne Masset ont montré que le classement concernant le bâtiment, contrairement au plan de site, n'offre aucun avantage aux propriétaires. Ils sont d'avis qu'il est plus avantageux de protéger l'ensemble du site, les vues, etc. Quant aux rénovations écologiques, les progrès effectués permettent de les faire sans modifier la façade. Ils sont convaincus que le projet de loi relatif aux rénovations écologiques proposé par le parti libéral règlera largement ce problème. Contrairement à ce qui a été dit lors de l'audition, le plan n'a pas d'objectif de créer un espace ouvert au public, mais un espace ouvert, sans barrière, mais privé dans la conception. Concernant le trafic de drogue, ils ne pensent pas que la fermeture de cet espace peut consti-

tuer une réponse adéquate, car cela ne ferait que déplacer le problème ailleurs ou l'augmenter sur cet espace étant donné que sa fermeture pourrait faciliter ce genre de trafic.

Le président soumet la proposition au vote. La proposition du Conseil administratif en vue de l'approbation du projet de plan de site Ensemble de Budé est acceptée par 8 oui (2 AGT, 3 S, 3 Ve) contre 7 non (1 R, 2 UDC, 2 DC, 2 L). (*Voir ci-après le texte de la délibération acceptée sans modification.*)

Rapport de minorité de M^{me} Alexandra Rys.

La minorité de la commission ne voit pas l'intérêt d'un plan de site concernant un périmètre qui est déjà intangible, tandis qu'il pourrait, en revanche, occasionner des désagréments importants aux copropriétaires.

Outre un règlement de copropriété très contraignant (notamment quant à l'entretien et à la réfection des bâtiments, dont les frais – importants – sont naturellement entièrement à la charge des propriétaires), la minorité était sa réflexion de plusieurs autres aspects.

Tout d'abord, la question énergétique constitue une pierre d'achoppement. Les dispositions légales actuelles ne permettent pas, ou très difficilement, de concilier protection des bâtiments et efficacité énergétique.

Ensuite, la question de la sécurité est un vrai problème. Comme dans nombre d'espaces verts à Genève, le parc de Budé est désormais le théâtre d'incivilités croissantes, pour user d'un euphémisme. A la différence d'autres espaces verts de la ville, Budé est une propriété privée et l'introduction d'un plan de site rendrait définitivement impossible l'adoption de mesures de préservation. Si le plan est adopté, les propriétaires devront continuer à assumer les charges de l'entretien sans pouvoir pour autant penser à une quelconque forme de clôture face au trafic de drogue, vandalisme, etc.

Enfin, la minorité de la commission a du mal à percevoir l'intérêt de l'inclusion de l'hôtel dans le périmètre. Elle estime par ailleurs que les habitants n'ont pas été informés correctement des tenants et aboutissants de cette procédure de plan de site.

La minorité de la commission vous invite donc à refuser ce plan de site.

Premier débat

M. Jean-Marc Froidevaux (LR). Il n'est pas douteux que l'ensemble de Budé présente un intérêt architectural d'une certaine qualité. Il n'est pas douteux

non plus que le principe du plan de site, qui tend à protéger un lieu de manière extrêmement stricte, s'applique dès lors que la nécessité historique et architecturale l'exige. Dans le cas de Budé, il est original de vouloir adopter un plan de site s'intéressant à l'architecture contemporaine, alors que nous sommes plus familiers de ceux qui portent sur des événements architecturaux remontant au début du siècle passé, voire jusqu'au milieu du siècle antérieur. A ce titre, il s'agit d'éléments du patrimoine urbain qui ont valeur d'image et que l'on entend conserver de manière quasi muséale.

Ici, la problématique est différente. Le plan de site que le Conseil administratif nous demande d'approuver dans la proposition PR-778 valorise un acte architectural qui a donné une impulsion particulière au quartier de Budé, mais dont la portée s'étend peut-être à tout Genève. En soi, la protection de ce groupe d'immeubles est opportune; la question qui se pose, toutefois, est de savoir si c'est une mesure adéquate.

Je l'ai dit, nous avons l'habitude de voir le magistrat brandir un plan de site quand un site est menacé, par exemple par des promoteurs qui veulent construire dans une cour, même si cela est conforme au plan d'aménagement municipal... Dans ce genre de cas, le magistrat estime qu'il faut faire dérogation et lancer immédiatement une procédure de classement, le plan de site apparaissant alors comme un instrument municipal employé contre une promotion immobilière. Nous avons d'autant plus l'habitude de ce genre de cas que le magistrat actuel n'est pas l'inventeur de ce mode de faire!

Dans le cas de Budé, en revanche, le plan de site ne s'oppose pas à une menace sur le patrimoine, mais il vise à permettre à la Ville et au Canton de déterminer comment les propriétaires des logements concernés – il s'agit d'appartements en propriété par étages (PPE) – doivent agir moins bien qu'auparavant! Personne, en commission, n'a émis la moindre remarque sur un éventuel défaut d'entretien des immeubles en question ou sur une défense défectueuse de leur valeur architecturale. J'insiste: personne n'a évoqué, pour cet ensemble architectural, le moindre péril d'une quelconque nature qui serait le fait des propriétaires.

Par conséquent, ce plan de site apparaît comme une mesure de contrainte parfaitement inadéquate et inopportune à leur égard. Mais il y a plus grave! En effet, via le plan de site, la municipalité entend s'approprier une partie de ce fonds privé pour en faire un faux fonds public. C'est-à-dire que le plan de site interdit en fait aux propriétaires de Budé de prendre des mesures de sécurité.

Evidemment, entre le moment où il a été lancé et aujourd'hui, le Conseil municipal a fait des progrès... Au début, il y en avait, dans cette enceinte, qui parlaient de sécurité, et d'autres qui rétorquaient «sentiment de sécurité». Il y

en avait qui parlaient de délinquance, et les autres leur répondaient «incivilités». Nous pouvons tous applaudir à la disparition de ces vocables inadaptés. Nous savons aujourd'hui qu'il n'y a pas d'incivilités dans ce quartier, mais de la délinquance qui est cause d'insécurité. Nous en sommes tous convaincus, et c'est là un progrès dans notre vision de la situation dont il faut se féliciter. Voilà ce qui s'est passé au fil de l'évolution du dossier, et dont il faudra tenir compte au moment du vote de la proposition PR-778.

Le plan de site qu'elle nous demande d'approuver comporte deux défauts qui le rendent absolument inacceptable. Premièrement, il impose les rez-de-chaussée transparents et ouverts dans les immeubles concernés, de sorte qu'il ne sera pas possible de les fermer, contrairement à n'importe quel bâtiment genevois! Tous les immeubles en ville sont fermés, mais ce plan de site implique que ceux-là soient ouverts! Curieuse idée...

Deuxièmement, alors que la municipalité ferme ses préaux, les cadenasse et les barricade – à la demande du Conseil municipal, certes, car ce n'est pas un caprice mais une nécessité – à Budé, elle voudrait interdire aux propriétaires de clôturer leur parcelle! Comprendre: cette parcelle qui s'inscrit dans un parc doit permettre au parc de déborder naturellement sur le bien privé. Le plan de site ne stipule pas que ladite parcelle est publique, ni qu'il s'agit de permettre à tout un chacun d'organiser sa vie librement à cet endroit. Bien sûr, il reconnaît la propriété privée, mais il impose qu'il n'y ait pas de démarcation avec la propriété publique.

Il est incontestable qu'il s'agit d'un patrimoine arboré de grande qualité; pour certains, cette belle arborisation ne saurait être rompue par quelque démarcation que ce soit.

Malheureusement, s'il existe un intérêt que l'on peut reconnaître, du point de vue patrimonial, à vouloir protéger les immeubles de Budé, le plan de site tombe complètement à rebours de la situation actuelle et de la manière dont les propriétaires doivent gérer leur bien. A cet égard, il constitue une atteinte incontestable et violente à l'égard du droit légitime des propriétaires de cette PPE. Telle est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je ne puis que vous recommander, avec l'auteure du rapport de minorité, de ne pas entrer en matière sur ce projet de plan de site que nous propose l'administration.

M. Pierre Rumo (EàG). Tout d'abord, je rappelle à mon préopinant que le projet de délibération de la proposition PR-778 sur lequel nous devons nous prononcer est établi «vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes» et «vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information; sur proposition du Conseil administratif». C'est

Proposition: plan de site «Ensemble de Budé»

donc bien le Canton, par l'intermédiaire de M. Mark Muller, qui demande d'inscrire l'ensemble de Budé dans un plan de site. Il ne faudrait pas oublier, Monsieur Froidevaux, qui est le premier «responsable» de cette demande de plan de site: c'est bien M. Mark Muller, membre du Parti libéral-radical, jusqu'à nouvel avis... En effet, il est responsable du dossier au niveau cantonal.

Au début des années 2000, Patrimoine suisse Genève a édicté une liste comportant une série de bâtiments à préserver, notamment dans le domaine de l'architecture contemporaine. Lors de son intéressante audition à la commission de l'aménagement, M. Graf, responsable du Laboratoire des techniques et de la sauvegarde de l'architecture moderne à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), a pu dire tout le bien qu'il fallait penser de l'ensemble de Budé et de son apport novateur sur le plan architectural.

Il est donc tout à fait justifié d'inscrire cet ensemble dans un plan de site, et nous soutenons totalement M. Mark Muller dans sa demande, tout comme le département des constructions et de l'aménagement de la Ville de Genève, qui l'a approuvée. Cependant, nous reconnaissons qu'il y a eu dans le traitement de ce dossier un manque flagrant de concertation et de communication avec les propriétaires des PPE de l'ensemble de Budé. Cependant, ce défaut est le fait du Canton, et non de la Ville. C'est lui qui aurait dû mieux informer les propriétaires des appartements de Budé et communiquer avec eux.

D'autre part, j'aimerais rappeler les propos de M. Lovisa, directeur de l'Office du patrimoine et des sites du Département des constructions et des technologies de l'information – il est donc un responsable cantonal – en réponse à une commissaire qui demandait ce que changera le plan de site en termes d'espace public. Je cite mon rapport de majorité: «M. Lovisa rappelle que ce plan de site vise à protéger les bâtiments et précise qu'il n'y aura pas de transformation en espace public au sens légal du terme.» Par conséquent, malgré les inquiétudes des propriétaires, l'espace situé autour de leurs immeubles ne deviendra pas un parc public au sens légal du terme.

Dans ces conditions, le groupe Ensemble à gauche, tout en déplorant le manque de concertation du Département des constructions et des technologies de l'information, invite le Conseil municipal à donner un préavis favorable au projet de plan de site «Ensemble de Budé» sis sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, vous ne serez pas grandement surpris d'apprendre que le groupe socialiste soutiendra résolument le plan de site de la proposition PR-778. Je me propose de vous expliquer pourquoi.

Aujourd'hui, il est important de montrer que les plans de site et la notion même de conservation peuvent aussi s'appliquer au patrimoine moderne et contemporain. On a longtemps pensé que la conservation des ensembles dignes de protection ne concernait que des sites historiques. A ce sujet, comme l'a dit M. Rumo, vous pouvez vous reporter à l'excellente audition de M. Franz Graf, que nous avons fait venir pour situer l'ensemble de Budé dans le contexte de la construction d'après-guerre. Je relève comme lui que les constructions du type de Budé – de grandes et hautes constructions à forte densité d'habitat situées à proximité d'un parc et accueillant une végétation capable d'assurer le lien entre les immeubles et les espaces verts – ont fait la particularité de l'architecture genevoise d'après-guerre.

Pourquoi insister sur l'ensemble de Budé? Je crois important de montrer à travers cet exemple que l'on peut construire haut et dense tout en maintenant un espace public de grande qualité. Aujourd'hui, on aurait plutôt tendance à croire qu'il faut maintenir une densité d'habitat très faible pour atteindre le même objectif. Eh bien, tel n'est pas le cas! On a parfois su montrer qu'il était possible de construire des logements selon une densité élevée tout en conservant des espaces publics et des espaces verts de qualité.

C'est exactement la même logique qui a prévalu pour le périmètre situé autour de la place des Nations. On se souviendra que la Ville de Genève a adopté à cet endroit un plan directeur de quartier qui définit parfaitement l'excellente articulation réussie entre certains bâtiments emblématiques et les parcs environnants. Voilà ce qui a grandement contribué à la qualité notoire de l'architecture genevoise d'après-guerre.

Nous ne regrettons bien évidemment pas la position de M. Mark Muller dans ce dossier; pour une fois, le groupe socialiste est très heureux de souligner que c'est un conseiller d'Etat libéral qui a prôné la conservation d'un ensemble du patrimoine moderne et contemporain. Par contre, nous déplorons que ce projet de plan de site n'ait pas été accompagné d'explications suffisantes pour convaincre les habitants de Budé de son bien-fondé. Comme l'a relevé M. Froidevaux tout à l'heure, ils aiment vivre dans leur ensemble et on les comprend, car c'est un habitat d'excellente qualité.

Dès lors, pourquoi approuver le plan de site de la proposition PR-778? Il s'agit d'anticiper des problèmes qui se sont déjà posés dans des cas semblables. Quand l'espace entre les immeubles est généreux, il y a fatalement des projets de construction qui voient le jour. On s'imagine bien – et il faut le dire aux habitants de Budé – que, si l'on se mettait à bâtir entre leurs immeubles, on anéantirait du même coup la qualité de cet ensemble acquis par les frères Honegger.

Il faut souligner l'ingéniosité du système constructif choisi, comme l'a fait Franz Graf en commission, car il a permis aux propriétaires de s'approprier com-

plètement l'espace intérieur de leur habitat. Il est modulable à l'envi, les pièces peuvent être agrandies ou réduites... Bref, il est possible d'intervenir comme on l'entend sur l'aménagement intérieur des appartements. Cela signifie que les habitants s'approprient complètement leur logement, les modifications intérieures éventuelles n'ayant aucune incidence d'ailleurs sur l'enveloppe extérieure du bâtiment, qu'elles n'empêchent pas d'être conservée en l'état.

Comme l'a relevé Franz Graf, l'existence d'un plan de site ne limite en rien cette appropriation de leur appartement par les propriétaires. Il ne concerne pas l'intérieur des logements, puisque les architectes ont eux-mêmes mis en place un système constructif extrêmement ingénieux qui permet de les moduler selon les besoins et les envies.

Il faut donc faire savoir aux propriétaires de Budé que le plan de site préservera leurs immeubles en tant qu'ensemble et leur articulation avec l'espace vert environnant. En effet, il empêchera toute construction dans ces espaces qui font la qualité de l'ensemble de Budé. J'insiste sur le fait que le plan de site prévu répond à cette exigence, et que le département de Mark Muller a très bien réagi en voulant geler d'office toute opération immobilière susceptible de mettre en péril cet ensemble architectural.

Mis à part cet aspect anticipatoire, on ne peut pas dire comme M. Froidevaux – vous lui transmettez mes propos, Madame la présidente – qu'il s'agit de mesures de contrainte. Je le répète, ce plan de site intervient sur l'enveloppe du patrimoine moderne et contemporain en question, mais il n'empêche pas les propriétaires de faire toutes les transformations qu'ils veulent.

J'ajouterai encore un point qui a provoqué un débat animé au sein de la commission de l'aménagement. L'avocat des propriétaires, si je ne fais erreur, a tout à coup lancé que les bâtiments concernés étaient classés. Certains commissaires étaient hésitants à ce sujet. Evidemment, si tel avait été le cas, comment justifier l'approbation d'un plan de site? Pour ma part, je me suis renseignée, car cette interrogation m'a paru légitime. Or, ces bâtiments ne sont pas classés. Nous devons donc aujourd'hui nous donner les moyens de les protéger.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je regrette que le Département des constructions et des technologies de l'information n'ait pas assuré un suivi un peu plus pédagogique de ce dossier auprès des habitants, premièrement pour leur dire que les transformations intérieures de leurs logements restaient possibles et, deuxièmement, pour leur expliquer que ce plan de site était au contraire de nature à valoriser leur patrimoine en empêchant tout projet de construction sur l'espace public situé entre leurs immeubles.

Cet espace public existe bel et bien, la problématique est la même que pour tous les plans localisés de quartier avec des espaces au rez, qui sont toujours

libres. Cela ne veut pas dire que l'on invite tout Genève à aller pique-niquer dans le parc de Budé! Pas du tout! Cela signifie qu'on laisse un espace vivre, que les habitants peuvent se l'approprier mais qu'il est libéré de toute contrainte légale.

Je le répète une fois encore, le Département des constructions et des technologies de l'information avait beaucoup à faire en matière d'information pour assurer l'acceptabilité de ce projet de plan de site. Mais si les arguments politiques ne convainquent pas, j'espère que ceux développés par Franz Graf, qui est spécialiste en la matière et a un rapport cultivé au patrimoine, sauront persuader le Conseil municipal d'adopter le plan de site de la proposition PR-778. En fait, le terme «adopter» n'est pas adéquat, il s'agirait plutôt de suivre la direction prise par le Conseil d'Etat, car nous ne pouvons que préavisier positivement, comme il nous le demande.

M. Eric Bertinat (UDC). J'ai écouté avec beaucoup d'attention M^{me} Valiquer Grecuccio nous dépeindre avec des couleurs idylliques ce qu'implique réellement l'approbation d'un projet de plan de site. Je veux bien croire que celui de la proposition PR-778, que certains ici semblent prêts à approuver, n'empêchera pas les propriétaires de Budé de faire les modifications qu'ils souhaitent à l'intérieur de leur logement – encore heureux, du reste! – mais il vise tout de même à mettre sous bulle tout l'ensemble architectural concerné. Ce faisant, il empêchera de fait les propriétaires d'être libres de faire ce qu'ils veulent – dans le respect de la loi, évidemment – sur une surface qui leur appartient.

Au demeurant, je relève que la gauche, qui aime tant les débats participatifs – en oubliant souvent que le processus politique passe par les partis et le parlement – dans le cas présent, n'a pas demandé l'avis des copropriétaires de l'ensemble de Budé sur le plan de site prévu. La commission de l'aménagement a étudié le projet à loisir, mais elle n'a pas tenu compte de l'avis même des copropriétaires.

En outre, je souligne que les débats de la commission se sont conclus par un vote extrêmement serré, puisque la proposition PR-778 a été acceptée par 8 oui contre 7 non.

Le problème majeur d'un plan de site, à mon avis, c'est qu'il empêche les propriétaires de logements d'aménager les environs par des démarches qui normalement leur appartiennent. Je pense en particulier au gros problème d'insécurité qui se pose dans le quartier de Budé; or, une fois le plan de site voté, les habitants ne pourront plus rien faire là contre. Ils ne pourront pas plus installer une haie ou une barrière autour de chez eux qu'adopter un autre mode de protection.

C'est là une attaque contre la propriété privée que l'Union démocratique du centre n'apprécie pas. Notre groupe, dans sa composition d'avant les élections,

avait déjà refusé d'entrer en matière sur la proposition PR-778; ce soir, ses nouveaux élus feront de même.

M^{me} Sarah Klopmann (Ve). Cela tombe bien que je prenne la parole juste après M. Bertinat, car j'aimerais corriger un point totalement faux de son intervention. Contrairement à ce qu'il a prétendu, la commission de l'aménagement a entendu les copropriétaires de Budé – elle les a même écoutés attentivement! Nous avons pris en compte leurs remarques, mais il s'avère simplement que nous ne sommes pas d'accord avec eux sur certains points, et c'est notre droit. Celui qui n'a pas voulu entendre les copropriétaires en question, c'est Mark Muller, ce n'est pas la commission de l'aménagement du Conseil municipal!

Pour en venir au projet de plan de site, il faut rappeler que l'ensemble de Budé est une acquisition des frères Honegger et qu'il est basé sur un concept architectural global. En ce moment, il faut beaucoup se battre pour protéger les immeubles Honegger, et nous le ferons ici avec bienveillance et enthousiasme. Le plan de site de la proposition PR-778 permettra surtout de préserver les immeubles de Budé, mais aussi la vue exceptionnelle qui caractérise le site. Je veux parler de la vue que l'on a sur les bâtiments, depuis les bâtiments et entre les bâtiments. Voilà pourquoi il est important d'avoir un plan de site, il ne s'agit pas uniquement de protéger des immeubles.

Les copropriétaires nous ont d'abord dit que ce plan de site ne leur convenait pas, car il augmenterait leurs contraintes en termes d'entretien des immeubles en y ajoutant une valeur patrimoniale. Mais, en même temps, ils nous ont affirmé qu'ils assuraient de toute façon déjà cet entretien soigné! Nous voulons bien les croire, d'ailleurs, car il est vrai que ces immeubles sont très bien entretenus. En creusant la question, nous avons constaté que ce qui les gênait vraiment, c'était l'aspect de l'espace public laissé ouvert.

Nous avons déjà débattu de cette opposition entre espace privé fermé et espace public ouvert, et c'est un espace ouvert et public qui avait été originellement demandé à Budé. Ensuite, la mention «public» a disparu du projet, justement pour l'accorder aux vues des copropriétaires, dont les remarques ont été prises en compte. Néanmoins, l'aspect d'ouverture de cet espace a été maintenu. Et maintenant, ces copropriétaires ne souhaitent plus voir cet espace ouvert! Je veux bien, mais il ne faut pas nous dire que c'est pour des raisons de sécurité!

En effet, s'il est vrai que des problèmes de sécurité se posent dans plusieurs parcs – cela, nous voulons bien l'entendre – refuser le plan de site de l'ensemble de Budé ne résoudra en rien la question! Au contraire, un tel refus permettra la construction d'une énorme forteresse qui empêchera tout le monde de passer au milieu de cet ensemble, ce qui reviendra plus ou moins à emprisonner les

immeubles actuels. Ce n'est souhaitable ni pour Genève, ni pour la sauvegarde du patrimoine, ni pour les copropriétaires de Budé eux-mêmes. Ils ne souhaiteraient pas du tout cela!

Je le répète, s'ils installent des petites barrières autour de chez eux, elles seront faciles à enjamber et l'insécurité ne sera de toute manière pas réduite par ce genre de mesures. Apparemment, les copropriétaires estiment qu'il y a des problèmes de *deal*. Peut-être... Je ne sais pas, je ne me suis pas rendue sur place pour vérifier, je l'avoue. Mais, quoi qu'il en soit, une petite barrière ne réglera pas ce problème: les *dealers* passeront par-dessus et seront encore plus à l'abri de l'autre côté pour continuer tranquillement leurs activités. Ce problème ne peut être réglé que par une police privée, or les copropriétaires de Budé font justement déjà appel à une telle instance!

Par conséquent, les arguments pour la fermeture du site de Budé n'ont pas lieu d'être. Les copropriétaires refusent le plan de site prévu pour de simples raisons de confort, finalement. Ils souhaitent être totalement libres de faire tout ce qu'ils veulent dans l'espace en question. Nous pouvons le comprendre, mais l'intérêt public et patrimonial passe avant tout. Nous accepterons donc avec enthousiasme le plan de site de la proposition PR-778.

M. Adrien Genecand (LR). Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, revenons à l'objectif de ce plan de site. Il s'agit de préserver cet ensemble de Budé que nous nous accordons toutes et tous à trouver très beau, sympathique et agréable à vivre. Mais quel est l'intérêt de vouloir confier la préservation de cet ensemble architectural aux autorités publiques, alors qu'elle est on ne peut mieux assurée par ses habitants? Budé est l'un des cas d'espèce les plus représentatifs de notre ville, en la matière. Depuis soixante ans, les 430 propriétaires ont maintenu leurs immeubles en excellent état.

Certains veulent imposer des carcans à ce modèle de réussite mais, pour moi, il en va de mes convictions politiques fondamentales en matière de responsabilité individuelle et de liberté.

Nous avons affaire ici à 430 personnes qui, depuis plus de soixante ans, préservent admirablement le site de l'ensemble de Budé. Il est impossible qu'ils décident de densifier, car ils ont tous des servitudes croisées qui les lient mutuellement. Il n'y a donc aucun risque qu'une éventuelle densification du périmètre – à supposer qu'elle soit souhaitée par l'un ou l'autre d'entre eux – remporte l'adhésion unanime des 430 propriétaires. Or, une telle unanimité est justement indispensable pour toute modification de cet ordre. Une telle velléité provoquerait forcément des oppositions! Je le répète: il n'est donc pas question de densifier le périmètre concerné.

Le plan de site vise, paraît-il, à son maintien, mais on voit bien qu'il s'agit en réalité de bien davantage, à savoir d'un classement. Sur ce plan, Madame la présidente, vous transmettez à M^{me} Valiquer Grecuccio que les modifications intérieures des logements n'ont aucune incidence. Le problème qui se pose concerne l'extérieur des bâtiments.

Nous sommes ici confrontés à une problématique majeure en matière de conservation du patrimoine: l'économie d'énergie. Nous pouvons mener ce débat maintenant, si vous voulez, Mesdames et Messieurs! Il m'intéresse beaucoup! En effet, il y a une contradiction fondamentale entre la conservation du patrimoine et l'amélioration énergétique. Pour ma part, j'étais présent à la séance de midi où le conseiller administratif nous a présenté la méthode Stratus et les objectifs de la Ville pour 2050 en matière d'amélioration énergétique. De ce point de vue, il est clair qu'il sera difficile d'imposer le maintien du simple vitrage dans l'ensemble de Budé!

Nous devons nous rendre à l'évidence: les copropriétaires de Budé sont capables d'entretenir ce périmètre à leurs frais. Ils l'ont prouvé pendant soixante ans, je le répète! Je rappelle quand même que ce sont eux qui consacrent chaque année près de 1 million de francs à la rénovation et à l'entretien de leurs immeubles, verdure et végétation comprises. Ce sont eux qui paient, car ils ont tout intérêt à ce que cet ensemble dont ils sont propriétaires reste en parfait état.

En l'occurrence, le plan de site les déposséderait au passage du parc attenant, qui est pour l'instant leur propriété mais qui deviendrait alors un espace public. Cela s'appelle de l'expropriation! Pour l'instant, ce parc est magnifiquement préservé – j'y étais récemment et j'ai pu le constater de mes yeux. Tout est bien fait, dans cet ensemble de Budé, et il n'y a absolument aucune raison de le classer!

Nous devons prendre nos responsabilités en adoptant une vision large de notre mission politique. Pour notre part, nous défendons – à bon droit, en l'occurrence – des habitants qui ont pris leurs responsabilités et qui paient pour que leur ensemble architectural soit magnifiquement préservé. Il n'y a aucune raison de les déposséder de cette liberté parce que les autorités publiques croient pouvoir sauvegarder leurs immeubles, alors qu'elles ne réussissent même pas à le faire pour leurs propres biens immobiliers. Je me réjouis d'entendre M. Pagani à ce sujet, vous lui transmettez, Madame la présidente! En effet, je ne crois pas que la Ville possède d'ensembles architecturaux aussi bien entretenus depuis soixante ans...

Dans le cas présent, la Ville et l'Etat – puisque c'est de lui qu'émane ce projet – feraient probablement mieux de s'occuper de leurs propres plates-bandes, à savoir des immeubles dont ils ont la propriété et qui sont souvent dans un état très limite. Quand ils sauront le faire, il sera toujours temps de songer à imposer aux propriétaires privés ce qu'ils doivent faire pour préserver leur propre patrimoine...

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Chers collègues, voilà 430 copropriétaires, 430 familles qui, depuis plus d'un demi-siècle, se débrouillent sans nous... c'est-à-dire sans que l'Etat mette son grain de sel dans leurs affaires. Et, tout à coup, voilà qu'il vient à l'esprit de quelqu'un – avant l'élection de M. Mark Muller au Conseil d'Etat, je tiens à le rappeler – d'aller voir ce qu'ils font chez eux et d'intervenir dans leur gestion d'un bien immobilier qui leur appartient!

Les motifs invoqués par les autorités publiques en faveur de l'approbation du plan de site «Ensemble de Budé» ne me convainquent absolument pas. Je soupçonne qu'il y a anguille sous roche, mais je ne sais pas ce qui se cache là derrière. En tout cas, moi, je n'aime pas les mystères et les secrets! Dans le cas présent, je constate que point n'est besoin d'un plan de site qui, dans les faits, existe déjà. Le périmètre de Budé est déjà rendu intangible par un règlement de copropriété extrêmement strict, point besoin d'en rajouter!

L'entretien du parc attenant est assuré en copropriété, comme cela a été dit. Il ne s'agit donc pas d'un espace public mais d'un périmètre privé, et nous ne voyons pas pourquoi les autorités publiques devraient interférer là-dessus. Quant à l'hôtel Intercontinental, nous savons bien qu'il s'agit d'une entreprise commerciale et donc d'un bâtiment qui doit être maintenu en bon état, faute de quoi il tomberait en désuétude et susciterait le désamour de ses clients.

Par conséquent, contrairement à ce que ma préopinante socialiste tentait de démontrer, le plan de site «Ensemble de Budé» n'a aucune utilité. Il ne sert à rien d'autre qu'à permettre à l'Etat de mettre un pied dans un domaine privé, alors que ce n'est nullement nécessaire. L'Etat doit être au service des citoyens, et non l'inverse! Il est déjà impossible de construire ou de densifier ce site, nous ne voyons donc pas pourquoi adopter un plan de site. Le Mouvement citoyens genevois refusera donc la proposition PR-778. Mon collègue M. Jeanneret, qui a habité l'ensemble de Budé, aimerait encore ajouter quelques mots à ce sujet.

M. Claude Jeanneret (MCG). Chers collègues, il y a fort longtemps, j'ai effectivement habité l'ensemble de Budé. J'étais tout gamin et je jouais aux Indiens dans les arbres entre les immeubles, m'imaginant au milieu de troupeaux qui paissaient paisiblement... Si les opposants à cet ensemble de Budé – qui sont à peu près les mêmes que les partisans du plan de site actuel – avaient été écoutés, à l'époque, cet ensemble n'existerait tout simplement plus aujourd'hui.

J'y ai vécu, et je connais la valeur du système de copropriété qui le régit, ainsi que l'état d'esprit des habitants. Ces derniers sont protégés par un règlement contre toute velléité de mainmise sur la totalité de la propriété; chacun d'eux ne peut posséder qu'une part limitée du capital et doit se soumettre à un mode de gestion bien précis. En outre, il faut souligner leur volonté commune d'entretenir

ces immeubles. De toute manière, le périmètre en question ne risque rien: on ne peut pas construire au milieu, puisqu'il y a une route! Et la route de Ferney passe de l'autre côté. Le seul immeuble susceptible d'empiéter sur l'ensemble de Budé a déjà été construit, il est situé du côté du Jura; il ne se fonde pas trop mal dans le paysage, même s'il n'est pas aussi beau que ceux de l'ensemble même. Quoi qu'il en soit, il est là et on ne peut plus rien y faire!

J'estime que le plan de site de la proposition PR-778 est une véritable atteinte à la liberté individuelle, à la propriété et à l'honneur de citoyens qui gèrent parfaitement leur site. Si encore il était laissé en mauvais état, je comprendrais que les autorités publiques veuillent intervenir, mais Budé est aujourd'hui un modèle d'entretien auquel, d'ailleurs, aucun bâtiment ne peut plus être ajouté. Sa gestion est basée sur la solidarité mutuelle des copropriétaires. Tout le monde est intéressé à vivre bien dans ce périmètre! Je ne vois pas pourquoi l'Etat vient imposer un plan de site, alors que le site en question ne risque rien!

Nous n'avons aucun rôle à jouer dans cette affaire et nous perdons notre temps à débattre pour rien. S'il existe un endroit, à Genève, où l'Etat ne doit pas intervenir, c'est bien là! Les citoyens qui habitent ce périmètre sont responsables et l'entretien des lieux est parfait.

M. Alexandre Chevalier (HP). Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, le point névralgique de la proposition PR-778 et des rapports de majorité et de minorité auxquels elle a donné lieu, c'est la confiance. Je veux parler de la confiance de la collectivité à l'égard des particuliers, de la confiance des autorités publiques à l'égard des copropriétaires de Budé.

Comme il a été dit précédemment et comme le signale le rapport de majorité, nous avons affaire ici à 430 copropriétaires qui vivent dans une minidémocratie. Il semble que la confiance mutuelle qui règne entre eux ait fait la réussite de ce modèle d'une gestion privée saine. Or, lorsqu'une gestion privée peut fonctionner sainement, elle ne doit faire l'objet d'aucune pression ni d'une quelconque autre forme de présence de la part de l'Etat. Tel est le cas pour l'ensemble de Budé.

Bien entendu, pour les élus indépendants que nous sommes, M^{me} Fabienne Aubry Conne et moi-même, qui appartenons au parti des Vert'libéraux, l'aspect de l'amélioration énergétique est important. Mais il doit dépendre de la responsabilité et de la liberté individuelles respectueuses de l'environnement, principe inaliénable à nos yeux. Dans le cas d'espèce, nous pouvons continuer à faire confiance à ces propriétaires qui, depuis plus de cinquante ans, ont fait du bon

travail sur le site concerné. Nous suivrons donc la minorité de la commission de l'aménagement et nous refuserons le plan de site de la proposition PR-778.

M. Soli Pardo (MCG). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, j'ai entendu quelqu'un affirmer que toute la dynamique de ce plan de site venait de M. Mark Muller... Qu'il s'occupe de l'inutile en laissant de côté l'essentiel, c'est déjà problématique – mais, dans le cas présent, c'est extrêmement grave! En effet, il s'en prend à la responsabilité des citoyens et à la confiance que l'on peut leur accorder.

Dans le périmètre concerné, 430 copropriétaires gèrent parfaitement leur bien depuis plus de cinquante ans, sans jamais avoir eu besoin de l'aide de l'Etat ni de règlements externes pour parvenir à ce résultat remarquable. Et voilà qu'on veut déresponsabiliser ces gens en leur imposant un plan de site et en leur disant: «Ce que vous faites très bien sans assistance depuis un demi-siècle, vous le ferez désormais selon nos règles à nous!» Mais le plan de site ne changera rien, ils feront la même chose pendant les cinq prochaines décennies – sauf que l'on aura pondu des textes et créé quelques emplois supplémentaires dans la fonction publique pour vérifier leur bonne gestion. Ce faisant, je le répète, on aura déresponsabilisé des habitants dévoués à leur quartier et à leur environnement, qui n'ont pas commis la moindre fausse note depuis un demi-siècle. C'est absolument scandaleux!

M. Mark Muller ferait mieux de s'occuper du problème du logement! On manque de logements, à Genève, et non pas de plans de site! Il pourrait aussi consacrer plus de temps au réseau informatique de l'Etat, qui comporte actuellement un certain nombre de scarabées ou *bugs*, comme on dit en anglais.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, je vous rappelle que la demande de plan de site de la proposition PR-778 émane du Canton, comme plusieurs d'entre vous l'ont justement relevé – mais, en définitive, peu importe qui l'a instrumentée, il n'en demeure pas moins que l'Etat demande au Conseil municipal de se prononcer.

Je constate, ce soir, que certains d'entre vous et moi, nous vivons dans des mondes différents et ne considérons pas les dossiers du même œil. Je pense au classement de certains biens immobiliers et à la mise à l'inventaire de certains autres... En tout cas, je le dis à ceux qui ont l'habitude de réclamer à cor et à cri des plans de site pour spéculer tranquillement, et là, en l'occurrence, rien ne changerait. (*Remarque de M. Soli Pardo.*) Monsieur Soli Pardo, la réalité est différente!

Plusieurs d'entre vous ont souligné qu'il y avait à Genève une certaine pression pour faire du logement. Dans ce contexte, qui vous dit qu'il n'y aura pas quelqu'un, demain, pour vouloir construire des immeubles d'habitation sur le fameux parking situé derrière l'Hôtel Intercontinental? Nous subissons ce genre de pressions dans tous les quartiers! On veut du logement, du logement absolument – y compris dans les lieux déjà fortement densifiés.

De ce point de vue, j'estime que le plan de site de la proposition PR-778 offre une protection au périmètre concerné. Cependant, si les 430 propriétaires n'en veulent pas, pour ma part, je ne m'obstinerai pas à faire le bonheur des gens contre leur volonté! Je me plierai donc à la décision du Conseil municipal sur la proposition PR-778.

Cela étant, un autre problème bien réel se pose. Citons quelques exemples: je pense notamment au plan de site que nous sommes en train d'instrumenter à la rue Agasse, à celui de la rue de Montchoisy avec les immeubles de la Fondation Braillard, ou encore à la Roseraie, où j'ai vu M. Lüscher se pavaner dans son immeuble en disant qu'il ne risquait rien à cet endroit, puisqu'un plan de site était en force, et que la valeur de son appartement avait quasiment doublé depuis son achat.

Voilà la réalité, Mesdames et Messieurs! Contrairement à ce que pensent les 430 copropriétaires de Budé, l'instauration d'un plan de site double ou, en tout cas, augmente de manière significative la valeur des appartements, même s'il y a des contraintes. D'ailleurs, ces contraintes, c'est un peu comme si l'on demandait que le parc Bertrand soit définitivement clôturé pour des histoires d'incivilités! C'est impossible! Il en va de même au parc Geisendorf, par exemple, où il y a aussi des bâtiments locatifs.

Pour ma part, je trouve qu'il est bon que l'Etat impose un plan de site quand on a affaire à des immeubles remarquables – c'est le cas de Budé – offrant des points de vue tout aussi remarquables – c'est encore le cas de Budé. Vous serez confrontés à la même problématique à la rue Agasse, où il vaut la peine de défendre les petites villas pour des raisons historiques.

J'ajoute une dernière considération: quand des touristes arrivent à Genève et voient la diversité architecturale et urbanistique de nos quartiers, comme à Budé, eh bien, ils nous en félicitent! J'entends donc bien protéger avec vous ce genre d'expériences architecturales à Genève.

M. Adrien Genecand (LR). Je prends bonne note, Monsieur Pagani – vous lui transmettez, Madame la présidente – que vous saluez la spéculation et le doublement des prix des logements sur les parcelles concernées par les plans de site!

Je ne vous connaissais pas sous cet angle-là! Avant l'été, vous vouliez préempter pour empêcher la spéculation – et maintenant vous nous demandez d'approuver un plan de site pour encourager la spéculation! Dont acte.

Mais j'en reviens au problème de fond. Si 430 propriétaires doivent donner leur accord pour la construction d'un logement en face de leurs fenêtres, puisqu'ils ont des servitudes croisées, il n'y a à peu près aucun risque qu'ils décident unanimement de densifier le périmètre considéré. Vous le savez parfaitement, Monsieur Pagani, car nous en avons déjà discuté dans d'autres cas, et il vous suffira de lire le dossier concernant l'ensemble de Budé pour vous en assurer. Il est donc quasiment impossible que ce site soit densifié.

Je le répète une fois encore, le groupe libéral-radical salue la responsabilité individuelle des propriétaires de Budé, qui ont merveilleusement préservé leur site depuis soixante ans. Au lieu de vouloir restreindre leur liberté en leur imposant des règles nouvelles et leur enlever une part de propriété – il est sûr que le plan de site leur fera perdre certaines surfaces dont ils sont propriétaires dans le parc – la Ville et l'Etat feraient mieux de prendre connaissance des techniques qu'ils ont mises en œuvre et des investissements qu'ils ont consentis pour entretenir leur patrimoine. Pour ces raisons, nous nous opposerons au plan de site de la proposition PR-778.

M^{me} Mireille Luiset (MCG). Chers collègues, je rejoins tout à fait les propos de mon préopinant, qui m'a ôté les mots de la bouche en ce qui concerne la réaction de M. Pagani et ses déclarations en faveur de la spéculation immobilière! J'avoue que j'ai été très surprise d'entendre cela dans sa bouche! En effet, il me semblait, à entendre d'autres de ses discours, qu'il était plutôt du bord opposé...

Je pense moi aussi que la confiance des autorités publiques à l'égard des propriétaires de logements et la liberté que nous leur garantissons sont importantes. Il ne me semble pas que ce soit une priorité, pour l'Etat, de perdre son temps maintenant à s'occuper d'un secteur et d'un dossier qui ne nécessitent pas son intervention. Mais enfin, je voulais surtout dire que je m'étonne de la prise de position de M. Pagani, dont je prends acte.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'article unique de la délibération est accepté par 35 oui contre 33 non.

Elle est ainsi conçue:

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la demande du Département des constructions et des technologies de l'information;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – De donner un préavis favorable au projet de plan de site «Ensemble de Budé», N° 29485, sis sur la commune de Genève, section Petit-Sacconnex.

M^{me} Danièle Magnin (MCG). Madame la présidente, le Mouvement citoyens genevois demande le troisième débat sur la délibération de la proposition PR-778.

La présidente. Etes-vous suivie par le tiers au moins des membres de cette assemblée, Madame Magnin? Je mets aux voix l'acceptation du troisième débat.

Mis aux voix, le troisième débat est accepté par plus du tiers de l'assemblée (33 oui contre 35 non).

La présidente. Le troisième débat est accepté. Il aura lieu ultérieurement.

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. Madame la présidente, le Conseil municipal doit se prononcer ce soir sur la proposition PR-778 et le plan de site «Ensemble de Budé»! Autrement, l'Etat agira sans tenir compte de son avis, voilà tout! (*Brouhaha.*)

La présidente. Mesdames et Messieurs, le bureau du Conseil municipal vous informe, après avoir pris les trente secondes nécessaires pour se consulter pendant que vous chahutiez, que le troisième débat sur les rapports PR-778 A/B aura lieu après le traitement des comptes de la Ville.

6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 février 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant net total de 2 351 600 francs, soit:

- un crédit de 2 253 200 francs destiné au réaménagement du chemin des Coudriers, tronçon entre l'avenue Trembley et le chemin du Pommier, parcelles 4819, 3888, 5281, 4786 (Genève-Petit-Saconnex);
- un crédit net de 98 400 francs destiné aux travaux de rénovation d'un tronçon du collecteur d'eaux usées situé sur la parcelle 3888 (Genève-Petit-Saconnex), déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 16 000 francs, soit un montant brut de 114 400 francs (PR-860 A)¹.

Rapport de M^{me} Linda de Coulon.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des travaux et des constructions le 15 février 2011. La commission l'a traitée au cours de sa séance du 13 avril 2011, sous la présidence de M. Alexandre Wisard. M. Jorge Garjardo Muñoz a assuré la prise des notes de séance.

Bref rappel de la proposition

Le crédit demandé entre dans le cadre de l'aménagement des trottoirs et pistes cyclables du chemin des Coudriers dont la première partie, comprise entre l'avenue Louis-Casari et l'avenue Trembley, a déjà été réalisée. Il s'agit actuellement de poursuivre cet aménagement sur le tronçon suivant, compris entre l'avenue Trembley et le chemin du Pommier. Ces travaux permettront également la rénovation d'une partie du collecteur d'eaux usées située sur les lieux.

Il convient pour le surplus de se référer au texte très détaillé de la proposition du Conseil administratif.

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 5271. «Mémorial 169^e année»: Motion d'ordonnancement, 1327.

Séance du 13 avril 2011

Audition de M. Jean-Jacques Mégevand, adjoint de direction au Service du génie civil, et de M. Dominique Matthey, adjoint au Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, excusant l'absence de M^{me} Marie-Hélène Giraud, cheffe du service

Présentation de la proposition PR-860

Le collaborateur du Service du génie civil présente le chemin des Coudriers situé à la frontière entre la Ville de Genève et les communes de Vernier et du Grand-Saconnex.

Il rappelle la proximité de lieux tels que Palexpo, l'aéroport, la cité des Avanchets, le Centre commercial de Balexert, ainsi que plusieurs établissements scolaires.

Défini comme axe secondaire dans la hiérarchie du réseau routier genevois, ce chemin connaît toutefois actuellement une forte croissance du trafic, alors qu'il est inscrit au plan directeur des chemins pour piétons de la Ville de Genève et figure dans l'image directrice du réseau cyclable.

L'état actuel de la partie du chemin non encore rénovée est présenté aux commissaires, qui peuvent en constater les dégradations, les trottoirs étroits et l'absence de pistes cyclables dans un secteur urbanisé et fréquenté par de nombreux collégiens notamment.

Les deux communes jouxtant le chemin, soit la Ville de Genève et le Grand-Saconnex, se partageront les coûts des travaux, à hauteur de 39% pour la première et 61% pour la seconde.

Pour la première partie du chemin non aménagée partant de l'avenue Trembley, les cyclistes bénéficieront d'une piste cyclable et les piétons d'un trottoir séparé de la chaussée par une bande verte. En revanche, sur les 100 m après le giratoire Pommier, les cyclistes se trouveront à nouveau sur la chaussée.

Certains arbres devront être sacrifiés (*cf.* texte de la proposition), mais les grands chênes situés sur le parcours seront conservés et confiés aux soins d'une entreprise spécialisée chargée de veiller à la protection de leurs racines pendant la durée des travaux.

Des noisetiers de Byzance (le noisetier étant autrefois appelé «coudrier») seront plantés le long de la première partie du tronçon à aménager, alors que des chênes pédonculés seront, entre autres, mis en place sur la seconde partie dudit tronçon.

Questions des commissaires

Suite à cette présentation, quelques rares questions se posent encore qui permettent d'apporter les éléments suivants.

Proposition: réaménagement et assainissement du chemin des Coudriers

Un commissaire s'étonne que des travaux sur le réseau d'assainissement s'effectuent sous une piste cyclable récente. Selon le fonctionnaire, aucune intervention n'est prévue sur la partie aménagée récemment (av. Louis-Casaï-av. Trembley). Les travaux en question ne visent que le tronçon situé entre le chemin Colladon et le chemin du Pommier. Il rappelle que le réseau d'assainissement était unitaire jusque dans les années 1950. Ce n'est que par la suite que les collecteurs en séparatif ont été imposés.

A un autre commissaire demandant si les milieux concernés avaient été consultés, il est répondu positivement. L'aménagement a fait l'objet de discussions avec l'association Sauvons nos arbres, les associations de cyclistes ainsi qu'avec la commune riveraine du Grand-Saconnex. Le Touring Club Suisse n'a en revanche pas été consulté.

De quelle manière s'y prendra-t-on pour élargir le trottoir côté Jura, sur le tronçon Colladon-giratoire Pommier, la route n'étant déjà pas très large? Suivant une autorisation obtenue dans ce sens, les limites des parcelles voisines seront repoussées.

Une commissaire socialiste remplaçante (*note de la rapporteuse: pourtant connue pour son fervent engagement en faveur de la petite reine, qui n'a jamais autant mérité son nom*) se soucie de la sécurité des élèves des établissements scolaires voisins. Elle est inquiète à cause de la proximité piétons-vélos et de la dangerosité que ces derniers présentent, surtout lorsqu'ils sont électriques. Quelles sont les mesures de signalisation mises en place dans le cadre des interventions prévues? Des passages piétons seront aménagés aux intersections, des marquages seront aussi effectués aux sorties des immeubles. En outre, un marquage très rigoureux accompagne l'aménagement de nouvelles pistes et bandes cyclables. Par ailleurs, sur le tronçon Trembley-Colladon, où la chaussée mesurera 5 m de large, les croisements d'automobiles devront se faire au ralenti.

Les propriétaires privés riverains ont-ils été consultés dans le cadre de la rénovation du réseau de collecteurs d'eau? D'une manière générale, des courriers d'information et des devis sont adressés aux propriétaires privés, ces derniers étant tenus d'opérer les modifications prévues dans un délai donné. A défaut, c'est l'Etat qui se charge de faire exécuter les travaux et se retourne ensuite vers les propriétaires.

L'éclairage catastrophique des trottoirs du tronçon Trembley-Colladon sera-t-il revu? Ce sera une occasion de modifier les mâts d'éclairage et les sources lumineuses, de sorte que les trottoirs soient mieux éclairés.

Qui pilotera les travaux? Les travaux sont dirigés par la Ville de Genève, alors que le projet en lui-même est piloté par la commune du Grand-Saconnex.

Les travaux, qui devraient débiter en automne 2011, porteront sur dix-huit mois.

Proposition: réaménagement et assainissement du chemin des Coudriers

Discussion, prises de position et vote

En fait, l'ensemble des partis se déclarent très rapidement favorables à la réalisation de cette proposition sans grande discussion et certain souligne même la réussite de la partie de l'aménagement déjà réalisée.

C'est ainsi que, soumise au vote, la proposition est acceptée à l'unanimité des commissaires présents.

En conclusion de ce qui précède, la commission des travaux et des constructions recommande au Conseil municipal de voter les deux projets de délibérations ci-après. (*Voir ci-après le texte des délibérations adoptées sans modification.*)

La parole n'étant pas demandée en premier ni en deuxième débat, la délibération I est mise aux voix article par article et dans son ensemble; elle est acceptée à l'unanimité (64 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II est acceptée à l'unanimité (63 oui).

Elles sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 253 200 francs destiné au réaménagement du chemin des Coudriers, tronçon entre l'avenue Trembley et le chemin du Pommier, parcelles 4819, 3888, 5281 et 4786, (Genève-Petit-Sacconnex).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 253 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le crédit d'étude de 55 000 francs (PR 393, votée le 17 mai 2006), soit un mon-

Proposition: réaménagement et assainissement du chemin des Coudriers

tant total de 2 308 200 francs, sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figurent au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2033.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit net de 98 400 francs, déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 16 000 francs, soit un montant brut de 114 400 francs, destiné aux travaux de rénovation d'un tronçon du collecteur d'eaux usées situé sur la parcelle 3888 (Genève-Petit-Saconnex).

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 114 400 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2014 à 2043.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l'aménagement projeté.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue d'un échange foncier comprenant:

d'une part,

- l'acquisition par la Ville de Genève de 10 lots de PPE de bureaux et dépôts, représentant au total 160.65/1000^{es} du DDP N° 3272 sis rue du Tir 3, situé sur la parcelle N° 3186 (section Plainpalais), propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, pour le prix de 6 290 000 francs, ramené à 6 200 000 francs, avec l'ouverture d'un crédit de 6 518 000 francs, ramené à 6 428 000 francs (droit d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris);

et, d'autre part,

- la proposition de vente des parcelles N° 4691 et N° 6875 (section Plainpalais), propriété de la Ville de Genève constituant le «square Balmat», situé au centre de l'îlot au niveau du boulevard Georges-Favon 29, contenant le DDP 7091, s'exerçant en sous-sol, à la Banque Mirabaud & Cie pour le prix de 3 034 000 francs, porté à 3 144 000 francs;
- l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, sur les parcelles N^{os} 4691, 6875, 4688 et 4693.

De cet échange, il résulte un montant à charge de la Ville de Genève de 3 484 000 francs, ramené à 3 284 000 francs (PR-847 A)¹.

Rapport de M. Olivier Fiumelli

La commission des finances s'est réunie le 26 janvier, le 1^{er} février, le 6 avril et le 25 mai 2011 sous la présidence de M. Robert Pattaroni, pour étudier cette proposition. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Sandrine Vuilleumier que la commission remercie pour l'excellence de son travail.

¹ «Mémorial 168^e année»: Proposition, 4641. «Mémorial 169^e année»: Motion d'ordonnancement, 1329.

Audition du 26 janvier 2011

La commission reçoit M. Rémy Pagani, conseiller administratif en charge du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département, de M^{me} Marie Fauconnet, responsable de l'unité opérations foncières et de M. David Klein, négociateur en biens immobiliers.

M. Pagani explique que cette proposition est le fruit d'une négociation assez rude. Il rappelle que la banque voulait privatiser cette cour en réglant différents problèmes et que parallèlement, en dessus du poste de police, des appartements intéressaient la Ville.

M^{me} Fauconnet explique que les immeubles appartiennent à la Banque Mirabaud et que le square Balmat, qui est grevé d'un droit de superficie en sous-sol, appartient à la Ville. Elle précise que la Fondation de prévoyance de la Banque Mirabaud est partenaire de ce projet qu'elle détaille sur la carte et les plans. Elle explique aussi que les places de parking en surface sont louées par la GIM et arrivent à échéance en juin 2015. Elle ajoute que les objets représentent 788 m² de surface administrative sur quatre étages, avec deux dépôts en sous-sol de 116 m² et qu'ils peuvent être libérés dès que la transaction aura eu lieu. Elle rappelle que le droit de superficie constitué en faveur de la Banque Mirabaud en 1973 sur une partie du square arrivera à échéance en 2013.

M^{me} Fauconnet explique encore qu'un expert commun a été mandaté pour expertiser les deux biens. Elle indique que les services ont fait inscrire une nouvelle servitude de passage public à pied à l'intérieur du square Balmat pour éviter sa privation complète.

M. Pagani explique que les négociations ont été âpres et estime que plus on se claquemure, moins on est intégré. Il déclare que le droit de passage a été imposé si la vente se fait et rappelle que les servitudes de passage dépendent du Conseil municipal.

M^{me} Fauconnet indique que le montage financier prévoit 6 518 000 francs pour les lots de PPE et 3 034 000 pour le square. Elle précise qu'une exonération des droits d'enregistrement sera demandée. Elle indique que chaque acte aura son paiement et qu'au final le coût de l'opération pour la Ville sera de 3 484 000 francs.

Un commissaire se demande s'il vaut vraiment la peine de conserver ce droit de passage qui a un prix et qui peut apporter des embrouilles à la Ville en cas de problèmes de sécurité.

M. Pagani répond qu'un compromis a été trouvé et que le passage sera fermé durant la nuit. Il déclare que plus on privatise l'espace public, plus on se sent exclu et qu'il faut maintenir ce passage pour assurer la qualité de vie à Genève.

Une commissaire demande si une contre-expertise serait possible et à quel prix. Elle considère que du moment que c'est une PPE, la Ville ne sera pas totalement propriétaire et qu'il y aura un droit ou des créances à payer annuellement pour ces huit bureaux. Elle remarque encore que des travaux estimés entre 1 600 000 et 2 000 000 de francs sont prévus, ce qui porte le coût à 5 millions pour huit bureaux.

M^{me} Charollais précise que les huit bureaux représentent 800 m². M^{me} Charollais déclare que le prix d'une expertise est de 10 000 francs et rappelle que la Ville s'était entendue avec les partenaires sur une expertise de type arbitrage, ce qui implique que les parties en acceptent les conclusions.

M. Pagani déclare que le fruit de la négociation en question est basée sur une expertise acceptée par tous et relève que même si on prend tout, cela fait du 6000 francs le mètre carré en échangeant un objet dont on ne sait pas quoi faire. Il estime donc que cet accord est équilibré.

Séance du 1^{er} février 2011

Une commissaire déclare qu'il faut faire une pesée d'intérêts. Elle estime qu'il faudrait demander une contre-expertise sur la valeur de l'échange de parcelles et en fait la demande formelle. Elle indique encore que les bureaux ne reviennent pas à 6000 francs le mètre carré mais à 10 000 francs le mètre carré. Elle soumet formellement cette demande d'expertise contradictoire.

La contre-expertise est mise au vote et acceptée à l'unanimité moins 2 abstentions vertes.

Un commissaire demande que le prix de la servitude soit évalué pour avoir la possibilité de s'en défaire, puisqu'elle peut être source d'ennuis. Il ajoute que plusieurs personnes autour de la table pensent qu'il n'est pas utile que la Ville la conserve. Il précise que cette servitude a un prix que l'on peut estimer et ensuite déduire.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Audition du 6 avril 2011

La commission reçoit M^{me} Isabelle Charollais, M^{me} Marie Fauconnet, et M. David Klein.

M^{me} Fauconnet présente les résultats de la nouvelle expertise immobilière des deux objets ainsi que le complément d'expertise pour la servitude. Elle fournit les

chiffres en précisant que les montants de la PR sont différents puisqu'ils prennent en comptes les frais d'acquisition qui ne peuvent faire l'objet d'une demande d'exonération qu'ultérieurement.

Nouvelle expertise: rue du Tir 6 200 000 francs, square Balmat 3 250 000 francs

M^{me} Fauconnet déclare que les estimations sont très proches et n'excèdent pas une variation de 10%, ce qui est normale entre deux expertises. Elle explique que les deux experts ont travaillé avec des méthodes de calcul différentes.

M^{me} Fauconnet rappelle que la première expertise comprenait la servitude et indique qu'ils ont demandé au premier expert d'évaluer l'abandon de cette servitude. Ce dernier a considéré une valeur d'amateur estimée à 1 000 000 de francs en tenant compte de l'intérêt de la banque à être propriétaire de cette cour pour en avoir un usage spécifique lié à son activité. Elle déclare que le deuxième expert a fait un calcul en fonction de la valeur de rendement, qu'il a considéré que la servitude de passage ne modifiait en rien le rendement des parkings actuels et qu'elle a donc évalué sa valeur à zéro. Elle observe que ce sont deux perceptions très différentes.

M^{me} Charollais déclare que c'est intéressant parce que cela donne deux points de vue complémentaires sur la valeur économique d'une servitude. Elle indique que le premier expert tient compte de l'avantage à terme que l'institut bancaire tirerait de la privatisation complète de la place et que son évaluation résume la valeur que la banque serait prête selon lui à payer pour ce droit. Elle ajoute que le deuxième expert estime qu'il y a aujourd'hui un certain usage, que l'existence de la servitude ne pèjore pas et dont elle ne modifie pas le rendement actuel et qu'il n'y a donc aucune incidence sur le prix de vente. M^{me} Charollais ne pense pas qu'il y ait de vraie valeur, mais un juste prix à fixer.

Sa position se situe du côté du premier expert parce qu'il y a dans le cas particulier une véritable valeur d'amateur dans le fait de pouvoir bénéficier d'une pleine jouissance de l'espace. Elle ajoute que l'autre interprétation est plus objective, mais moins applicable à la situation.

Un commissaire demande si l'on sait si la banque serait intéressée à mettre de l'argent en contrepartie de la servitude.

M^{me} Charollais répond que c'est bien la question et qu'une transaction ne peut avoir lieu que s'il y a deux parties. Elle rappelle qu'ils ont reçu ces données la semaine dernière et qu'il n'y a pas eu de négociations avec la banque pour l'instant. Elle précise que dans la proposition originale, la transaction avait l'accord de la banque, et que toute modification donnera lieu à de nouvelles négociations.

Le président rappelle que l'on n'a pas l'idée de traverser cette cour et qu'elle est déjà privatisée sans en avoir l'air.

Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

M. Klein ajoute que la banque avait exigé une fermeture la nuit, ce qui limite aussi le coût sécuritaire puisque c'est à charge de la banque durant la nuit.

Une commissaire constate qu'il y a indépendamment de la servitude une différence de 206 000 francs au bénéfice de la Ville entre les deux estimations. Elle souhaite que le montant soit aussi renégocié en fonction de ce nouveau montant si la banque est d'accord d'entrer en matière pour renégocier la cession de la servitude.

M^{me} Charollais répond qu'ils sont dans la situation d'une double négociation et qu'il est important que la commission des finances se prononce sur l'abandon ou non de la servitude et que le Conseil administratif entérine ou non cette décision, avant qu'ils puissent renégocier avec la banque sur la base d'une option qui serait claire.

M^{me} Charollais revient sur les besoins en locaux de la Ville et explique que la position des locaux de la rue du Tir est clairement intéressante pour la Ville en lien avec le bâtiment de la rue du Stand où certains services sont à l'étroit. Elle indique qu'ils ont fait une analyse des surfaces actuelles dévolues aux différents services et des surfaces théoriques nécessaires selon le nombre de collaborateurs en fonction des règles édictées par le CA en 2003. Elle rappelle que les aménagements se feraient sous forme de bureaux paysagers afin de concentrer les collaborateurs et indique que l'organisation commence à voir ses limites. Elle ajoute qu'il est impossible de recevoir des gens ou d'organiser une réunion. Il en résulte les déficits suivants pour le Service de l'urbanisme (normal), le Service de l'aménagement urbain et de la mobilité, le Service de l'énergie (15 m²), le Service de l'architecture (30 m²) et le Service des bâtiments (50 m²) et la DSIC (normal). Elle ajoute que le Service des bâtiments souffre également du fait qu'une partie de sa structure est isolée à la rue du Stand 3 (numérisation). Elle ajoute que la Conservation du patrimoine se trouve à la même adresse et qu'un regroupement avec les autres services serait vraiment bénéfique. Elle déclare que les quatre plateaux de la rue du Tir ne seront pas entièrement occupés par les différents services de la rue du Stand 25. Elle indique que le besoin est de deux plateaux, avec une marge de manœuvre sur les deux autres qui pourraient être dévolus à tout autre service de l'administration ou pour regrouper les services mentionnés afin de libérer à terme les locaux de la rue du Stand 3 qui pourraient redevenir les logements qu'ils étaient à l'origine. Elle ajoute que le besoin est avéré pour deux plateaux et que cette opération offre aussi l'opportunité de rapprocher des services de l'administration, quitte à lâcher d'autres locaux qui sont moins adaptés. Elle précise qu'ils n'ont pour l'instant pas fait de projet d'aménagement plus précis et qu'ils ne le feront pas tant que les décisions de principe ne sont pas prises afin de ne pas mettre le feu à l'administration et perturber les collaborateurs concernés.

Le président soumet au vote le fait de négocier le coût de l'abandon de la servitude avec la banque. C'est accepté à l'unanimité moins 2 abstentions du groupe A gauche toute. Par ailleurs, la commission demande au Conseil administratif de renégocier avec la banque sur la base des chiffres de la deuxième expertise.

Audition du 25 mai 2011

La commission reçoit M. Rémy Pagani, accompagné de M^{mes} Isabelle Charolais et Marie Fauconnet.

M. Pagani informe la commission que la banque est d'accord avec les chiffres de la deuxième expertise, mais qu'elle n'est pas d'accord de verser un montant en échange de l'abandon de la servitude de passage inscrite en faveur de la Ville.

Vote:

La PR-847 amendée est acceptée à l'unanimité de la commission.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, la Banque Mirabaud & Cie et la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud concernant l'échange foncier suivant:

- un lot de 10 unités de PPE du droit de superficie distinct et permanent du DDP N° 3272 grevant la parcelle N° 3186 de Genève, section Plainpalais, soit les feuillets N°s 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant au total 160,65/1000es, sis à la rue du Tir 3, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, situé sur la parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais;

contre:

- les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP N° 7091 s'exerçant en sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29/rues Jacques-Balmat 5/Jean-François-Bartholoni 4-6/Général-Dufour 20;

et:

- l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève sur les parcelles N^{os} 4691, 6875, 4688 et 4693, avec condition d'utilisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, selon le plan de servitude de passage public à pied établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à acquérir un lot de 10 unités de PPE de bureaux et dépôts, feuillets N^{os} 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant au total 160.65/1000es du droit de superficie distinct et permanent DDP N^o 3272, situé dans le bâtiment N^o 1486 de 235 m², sis à la rue du Tir 3, parcelle N^o 3186, commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, pour un montant de 6 200 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 428 000 francs, frais d'enregistrement, émoluments du Registre foncier et frais d'acte notarié compris, en vue de cette acquisition foncière.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 428 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2041.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit de la parcelle et/ou du droit distinct et permanent situé sur la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II AMENDÉE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, la Banque Mirabaud & Cie et la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud concernant l'échange foncier suivant:

- un lot de 10 unités de PPE du droit de superficie distinct et permanent du DDP N° 3272 grevant la parcelle N° 3186 de Genève, section Plainpalais, soit les feuillets N°s 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant au total 160,65/1000es, sis à la rue du Tir 3, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, situé sur la parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais;

contre:

- les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP N° 7091 s'exerçant en sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29/rues Jacques-Balmat 5/Jean-François-Bartholoni 4-6/Général-Dufour 20;

et:

- l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève sur les parcelles N°s 4691, 6875, 4688 et 4693, avec condition d'utilisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, selon le plan de servitude de passage public à pied établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à vendre les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP 7091 s'exerçant au sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29/rues Jacques-Balmat 5/Jean-François-Bartholoni 4-6/Général-Dufour 20, à la Banque Mirabaud & Cie, pour le prix de 3 144 000 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à inscrire une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève, avec condition d'utilisation

Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, selon le plan de servitude établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, sur les parcelles N^{os} 4691, 6875, 4688 et 4693, commune de Genève, section Cité, conjointement et simultanément à la vente des parcelles décrites à l'article premier.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – La plus-value comptable consécutive à la vente des parcelles prévues à l'article premier, soit 3 010 699 francs, sera imputée aux comptes de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Annexes:

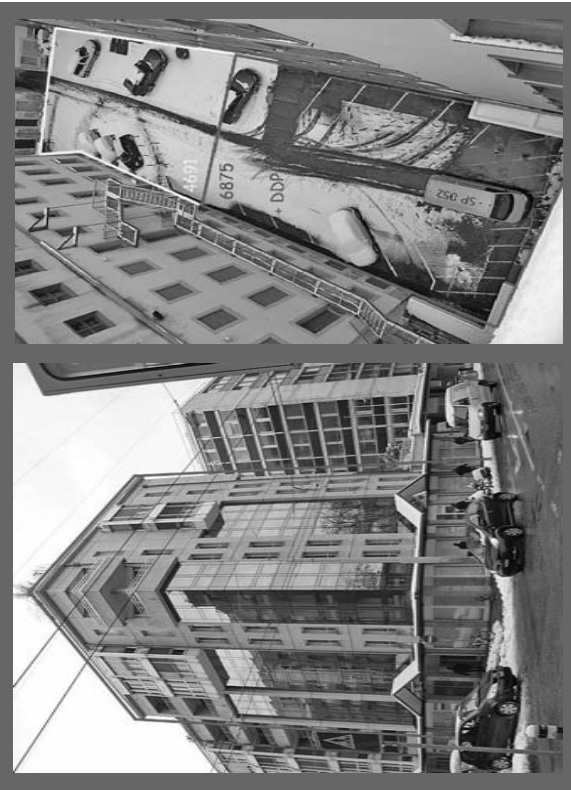
- présentation Powerpoint du 6 avril;
- besoins de locaux pour la Ville de Genève;
- lettre de la Banque Mirabaud du 17 mai 2011.



www.ville-geneve.ch

Echange foncier 'Rue du Tir 3 – Square Balmat'

PR N° 847 – Acquisition de bureaux et dépôts & proposition de vente du 'Square Balmat'



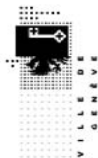
Contre expertise

demandée par la commission des finances suite à la présentation du 26 janvier 2011 concernant :

- **Acquisition**
bureaux: 788 m²
dépôts: 1 16m² en PPE
rue du Tir 3

et, d'autre part,

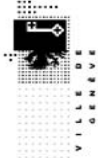
- **Vente du 'square Balmat'**



PRÉAMBULE

La demande de la commission des finances portait sur différents points :

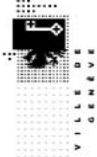
- Identification des besoins en locaux relatifs à l'administration
- Contre expertise pour les valeurs retenues pour l'échange entre les biens pressentis : une contre expertise a été demandée à Mme Van Zanten, ACE Expertises, Fribourg
- Valeur de la non inscription de la servitude de passage prévue dans le cadre de l'échange au profit de la Ville de Genève : un complément a été demandé à M. Ganty, Vago SA, expert qui avait contribué à la première expertise.



3

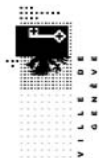
Première expertise Architexpert 30.03.2010

- Rue du Tir (Dépôts et bureaux) : valeur vénale 6'290'000.-
- Square Balmat : valeur vénale 3'034'000.-
- Soulte : 3'256'000.-



Deuxième expertise, ACE Expertise van Zanten 20.03 et 5.04.2011

- Rue du Tir (Dépôts et bureaux) : valeur vénale 6'200'000.-
- Square Balmat : valeur vénale 3'250'000.-
- Soulte : 2'950'000.-



Square Balmat : servitude de passage public dans la cour

Si la servitude négociée dans le cadre de l'échange devait être supprimée la contre partie serait :

- Selon complément de M. Ganty (du 29.03.2011) : valeur d'amateur = 1'000'000.-
- Selon ACE Expertise van Zanten (du 20.03 et 5.04.2011) : rendement inchangé avec ou sans servitude : valeur = 0.-

VILLE DE GENÈVE - COGESIM

Normes d'occupation validées par le CA en septembre 2003

CONFÉDÉRATION	ORG. INTERNATIONALE
24 m ²	30 à 39 m ²
18 m ²	19 à 24 m ²
12 m ²	9 à 20 m ²
9 m ²	9 à 12 m ²
6 m ²	9 m ²
12 à 15 m ²	12 à 15 m ²

- Direction
- Chef de service
- Collaborateur activité mixte
- Collaborateur activité simple > 50%
- Collaborateur < 50%
- Moyenne généralement admise en bureau paysagé (y compris circulations)

-
- Pour nos calculs, nous avons admis 11 à 13 m²/pers. pour les espaces ouverts et 14 m²/pers., en moyenne, pour les bureaux fermés.
 - Nous tenons comptes non seulement du niveau hiérarchique du poste, mais également de la nature de l'activité pour déterminer la surface attribuée.
-

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (après-midi)

Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

Répartition des locaux

Analyse des besoins en m2 pour le Stand 25

Ville de Genève
Service des bâtiments

Service des bâtiments / BESOINS THEORIQUES								
Dpt	Service / Lieux	Personne / fonction	Types espaces	Normes CA : m ² / pers	Effectifs	Besoins de surfaces en m ² net *	Remarques - objectifs	
2	BAT - bureaux							
	1 chef de service		fermé	18	1	18,0	1 bureau fermé	
	3 adjoints de direction		fermé	14	3	42,0	1 bureau fermé / pers : 14 m ²	
	3 secrétaires		paysagé	12	3	36,0	paysagé 12 m ² / pers.	
	17 responsables d'opérations		paysagé	12	17	204,0	paysagé 12 m ² / pers.	
	2 ingénieurs sécurité		fermé	12	2	24,0	1 bureau fermé pr 2 : 12 m ² / pers	
	3 bureau d'études		paysagé	12	3	36,0	paysagé 12 m ² / pers.	
	1 poste de réserve		---	12	1	12,0	à créer : paysagé 12 m ² / pers.	
	2 (archi.adm.CAD + info.)		fermé	18	2	36,0	1 bureau fermé pr 2 : 18 m ² / pers = infrastructure spéciales	
	1 agent spécialisé		fermé	18	1	18,0	1 bureau fermé : 18 m ² = infrastructure spéciales	
	1 agent spécialisé		fermé	12	1	12,0	suppression 1 poste et m2	
	1 chargé de communicator		---	9	1	9,0	à créer : poste 50%, 9 m ² / pers.	
	Sous total m ² bureaux				35	447,0		
2	BAT - communs							
	accueil-attente		paysagé	9	1	9,0		
	salle de réunion 1		fermé	20	1	20,0		
	salle de réunion 2		fermé	18	1	18,0		
	espace photocopieuse / fax		paysagé	4	2	8,0		
	espace cuisinette		paysagé	3	1	3,0		
	Sous total m ² communs					58,0		
	Sous-total besoins de m ²					505,0		
2	BAT - marge							
	10% de la surface total					50,5		
	Sous-total m ² marge					50,5		
	Besoin total de m ² BAT + AtelierCAD						555,5	

= sont inclus : les surf. de circulation et zones communes

= exclus : les surf. de locaux techniques, dépôts, sanitaires,...

Actuellement BAT dispose de :

Stand 25, 4e étage	235,0
Stand 25, 5e étage	180,0
Stand 3, 2e étage	94,0
Total m2	509,0

= sont inclus : les surfaces du Stand 3 de l'AtelierCAD

= exclus : les surfaces d'escaliers, ascenseurs, paliers & wc

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (après-midi)

Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

1377

Répartition des locaux

Analyse des besoins en m² pour le Stand 25

Ville de Genève
Service des bâtiments

Service d'architecture / BESOINS THEORIQUES

Dpt	Service / Lieux	Personne / fonction	Types espaces	Normes CA : m ² / pers	Effectifs	Besoins de surfaces en m ² net *	Remarques - objectifs	
2	ARC - bureaux							
		1 chef de service	fermé	18	1	18.0	1 bureau fermé	
		3 adjoints de direction	fermé	14	3	42.0	1 bureau fermé/ pers : 14 m ²	
		4 secrétaires	paysagé	12	4	48.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		10 responsables d'opérations	paysagé	12	10	120.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		2 bureau d'études	paysagé	12	2	24.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		1 chargé de communication	---	9	1	9.0	à créer : poste 50%, 9 m ² / pers.	
		Sous total m ² bureaux			21	261.0		
2	ARC - communs							
		accueil-attente	paysagé	9	1	9.0		
		salle de réunion 1	fermé	20	1	20.0		
		salle de réunion 2	fermé	18	1	18.0		
		espace photocopieuse / fax	paysagé	4	2	8.0		
		espace cuisinette	paysagé	3	1	3.0		
		Sous total m ² communs				58.0		
		Sous-total besoins de m ²					319.0	
2	ARC - marge							
		10% de la surface totale				31.9		
		Sous-total m ² marge				31.9		
		Besoin total de m ² ARC					350.9	

= sont inclus : les surf. de circulation et zones communes

= exclus : les surf. de locaux techniques, dépôts, sanitaires,...

Actuellement ARC dispose de :

Stand 25, 4e étage	140.0
Stand 25, 5e étage	180.0
Total m ²	320.0

= exclus : les surfaces d'escaliers, ascenseurs, paliers & wc

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (après-midi)

Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

Répartition des locaux

Analyse des besoins en m2 pour le Stand 25

Ville de Genève
Service des bâtiments

Service de l'énergie / BESOINS THEORIQUES								
Dpt	Service / Lieux	Personne / fonction	Types espaces	Normes CA : m ² / pers	Effectifs	Besoins de surfaces en m ² net *	Remarques - objectifs	
2	ENE - bureaux							
		1 chef de service	fermé	18	1	18.0	1 bureau fermé	
		2 adjoints de direction	fermé	14	2	28.0	1 bureau fermé/ pers : 14 m ²	
		2 secrétaires	paysagé	12	2	24.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		10 personnes	paysagé	12	10	120.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		2 personnes	fermé	12	2	24.0	1 bureau fermé pr 2 : 12 m ² / pers	
		1 personne	fermé	12	1	12.0	1 bureau fermé	
		1 chargé de communicator	---	9	1	9.0	à créer : poste 50%, 9 m ² / pers.	
		Sous total m ² bureaux			19	235.0		
2	ENE - communs							
		accueil-attente	paysagé	9	1	9.0		
		salle de réunion 1	fermé	20	1	20.0		
		salle de réunion 2	fermé	18	1	18.0		
		espace photocopieuse / fax	paysagé	4	2	8.0		
		espace cuisinette	paysagé	3	1	3.0		
		Sous total m ² communs				58.0		
		Sous-total besoins de m ²					293.0	
2	ENE - marge							
		10% de la surface totale				29.3		
		Sous-total m ² marge				29.3		
Besoin total de m ² ENE						322.3		

= sont inclus : les surf. de circulation et zones communes

= exclus : les surf. de locaux techniques, dépôts, sanitaires,...

Actuellement ENE dispose de :

Stand 25, 4e étage	150.0
Stand 25, 5e étage	165.0
Total m2	315.0

= exclus : les surfaces d'escaliers, ascenseurs, paliers & wc

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (après-midi)

Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

1379

Répartition des locaux

Analyse des besoins en m² pour le Stand 25

Ville de Genève
Service des bâtiments

Service d'urbanisme / BESOINS THEORIQUES								
Dpt	Service / Lieux	Personne / fonction	Types espaces	Normes CA : m ² / pers	Effectifs	Besoins de surfaces en m ² net *	Remarques - objectifs	
2 URB - bureaux								
	1 chef de service		fermé	18	1	18.0	1 bureau fermé	
	2 adjoints de direction		fermé	14	2	28.0	1 bureau fermé/ pers : 14 m ²	
	2 secrétaires		paysagé	12	2	24.0	paysagé 12 m ² / pers.	
	12 personnes		fermé	12	12	144.0	1 bureau fermé/ pers : 12 m ²	
	2 personnes		fermé	12	2	24.0	1 bureau fermé pr 2 : 12 m ² / pers	
	2 personnes		paysagé	12	2	24.0	paysagé 12 m ² / pers.	
	Sous total m ² bureaux				21	262.0		
2 URB - communs								
	accueil-attente		paysagé	9	1	9.0		
	salle de réunion 1		fermé	20	1	20.0		
	salle de réunion 2		fermé	18	1	18.0		
	espace photocopieuse / fax		paysagé	4	2	8.0		
	espace cuisinette		paysagé	3	1	3.0		
	espace maquette		paysagé	80	1	80.0		
	Sous total m ² communs					138.0		
	Sous-total besoins de m ²						400.0	
2 URB - marge								
	10% de la surface totale					40.0		
	Sous-total m ² marge					40.0		
Besoin total de m ² URB						440.0		

= sont inclus : les surf. de circulation et zones communes

= exclus : les surf. de locaux techniques, dépôts, sanitaires,...

Actuellement URB dispose de :

Stand 25, 7e étage	475.0
Total m2	475.0

= sont déduits 50 m² pour grande salle Département 2 et sa circulation

= exclus : les surfaces d'escaliers, ascenseurs, paliers & wc

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (après-midi)

Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

Répartition des locaux

Analyse des besoins en m2 pour le Stand 25

Ville de Genève
Service des bâtiments

Service de l'aménagement urbain / BESOINS THEORIQUES							
Dpt	Service / Lieux	Personne / fonction	Types espaces	Normes CA : m ² / pers	Effectifs	Besoins de surfaces en m ² net *	Remarques - objectifs
2 SAM - bureaux							
	1 chef de service		fermé	18	1	18,0	1 bureau fermé
	1 adjoint de direction		fermé	14	1	14,0	1 bureau fermé/ pers : 14 m ²
	4 secrétaires		paysagé	12	4	48,0	paysagé 12 m ² / pers.
	13 responsables d'opérations		paysagé	12	13	156,0	paysagé 12 m ² / pers.
	2 personnes		fermé	12	2	24,0	1 bureau fermé pr 2 : 12 m ² / pers
	2 personnes		fermé	12	2	24,0	1 bureau fermé pr 2 : 12 m ² / pers
	6 personnes		fermé	12	6	72,0	1 bureau fermé/ pers : 12 m ²
	1 poste dans budget 2011		paysagé	12	1	12,0	paysagé 12 m ² / pers.
	Sous total m ² bureaux				30	368,0	
2 SAM - communs							
	accueil-attente		paysagé	9	1	9,0	
	salle de réunion 1		fermé	20	1	20,0	
	salle de réunion 2		fermé	18	1	18,0	
	espace photocopieuse / fax		paysagé	4	2	8,0	
	espace cuisinette		paysagé	3	1	3,0	
	Sous total m ² communs					58,0	
	Sous-total besoins de m ²					426,0	
2 SAM - marge							
	10% de la surface total					42,6	
	Sous-total m ² marge					42,6	
Besoin total de m ² SAM						468,6	

= sont inclus : les surf. de circulation et zones communes

= exclus : les surf. de locaux techniques, dépôts, sanitaires,...

Actuellement SAM dispose de :

Stand 25, 6e étage	525,0
Total m2	525,0

= exclus : les surfaces d'escaliers, ascenseurs, paliers & wc

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (après-midi)
 Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

1381

Service des bâtiments / BESOINS

Dpt	Service / Lieux	Personne / fonction	Types espaces	Normes CA : m ² / pers	Effectifs	Besoins de surfaces en m ² net *	Remarques - objectifs
-----	-----------------	---------------------	---------------	-----------------------------------	-----------	---	-----------------------

2 BAT - bureaux							
	1 chef de service		fermé	18	1	18.0	1 bureau fermé
	3 adjoints de direction		fermé	14	3	42.0	1 bureau fermé/ pers : 14 m ²
	3 secrétaires		paysagé	12	3	36.0	paysagé 12 m ² / pers.
	17 responsables d'opérations		paysagé	12	17	204.0	paysagé 12 m ² / pers.
	2 ingénieurs sécurité		fermé	12	2	24.0	1 bureau fermé pr 2 : 12 m ² / pers
	3 bureau d'études		paysagé	12	3	36.0	paysagé 12 m ² / pers.
	1 poste de réserve		---	12	1	12.0	à créer : paysagé 12 m ² / pers.
	2 (archi.adm.CAD + info.)		fermé	18	2	36.0	1 bureau fermé pr 2 : 18 m ² / pers = infrastructure spéciales
	1 agent spécialisé		fermé	18	1	18.0	1 bureau fermé : 18 m ² = infrastructure spéciales
	1 agent spécialisé		fermé	12	1	12.0	suppression 1 poste et m2
	1 chargé de communication		---	9	1	9.0	à créer : poste 50%, 9 m ² / pers.
	Sous total m ² bureaux				35	447.0	

2 BAT - communs							
	accueil-attente		paysagé	9	1	9.0	
	salle de réunion 1		fermé	20	1	20.0	
	salle de réunion 2		fermé	18	1	18.0	
	espace photocopieuse / fax		paysagé	4	2	8.0	
	locaux RV ROP		fermé	10	2	20.0	
	espace cuisinette		paysagé	3	1	3.0	
	Sous total m ² communs					78.0	

Sous-total besoins de m²

525.0

2 BAT - circulations, etc							
	10% de la surface totale					52.5	
	Sous-total m ²					52.5	

Besoin total de m² BAT + AtelierCAD

577.5

Actuellement BAT dispose de :

Stand 25, 4e étage	235.0
Stand 25, 5e étage	180.0
Stand 3, 2e étage	94.0
Total m2	509.0

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (après-midi)
Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

Service d'architecture / BESOINS

Dpt	Service / L. 1000	Personne / fonction	Types	Normes CA :	Effectifs	Besoins de	Remarques - objectifs	
2	ARC - bureaux							
		1 chef de service	fermé	18	1	18.0	1 bureau fermé	
		3 adjoints de direction	fermé	14	3	42.0	1 bureau fermé/ pers : 14 m ²	
		4 secrétaires	paysagé	12	4	48.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		10 responsables d'opérations	paysagé	12	10	120.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		2 bureau d'études	paysagé	12	2	24.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		1 chargé de communication	---	9	1	9.0	poste 50%, 9 m ² / pers.	
		Sous total m ² bureaux			21	261.0		
2	ARC - communs							
		accueil-attente	paysagé	9	1	9.0		
		salle de réunion 1	fermé	20	1	20.0		
		salle de réunion 2	fermé	18	1	18.0		
		salle RV ROP	fermé	10	2	20.0		
		espace photocopieuse / fax	paysagé	4	2	8.0		
		espace cuisinette	paysagé	3	1	3.0		
		Sous total m ² communs				78.0		
		Sous-total besoins de m ²					339.0	
2	ARC - circulations etc							
		10% de la surface totale				33.9		
		Sous-total m ²				33.9		
		Besoin total de m ² ARC					372.9	

Actuellement ARC dispose de :

Stand 25, 4e étage 140.0

Stand 25, 5e étage 180.0

Total m2 320.0

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (après-midi)
 Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

1383

Service de l'énergie / BESOINS

Dpt	Service / Liens	Personne / fonction	Types	Normes CA :	Effectifs	Besoins de	Remarques - objectifs	
2	ENE - bureaux							
		1 chef de service	fermé	18	1	18.0	1 bureau fermé	
		2 adjoints de direction	fermé	14	2	28.0	1 bureau fermé/pers : 14 m ²	
		2 secrétaires	paysagé	12	2	24.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		10 personnes	paysagé	12	10	120.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		2 personnes	fermé	12	2	24.0	1 bureau fermé pr 2 : 12 m ² / pers.	
		1 personne	fermé	12	1	12.0	1 bureau fermé	
		1 chargé de communication	---	9	1	9.0	poste 50%, 9 m ² / pers.	
		Sous total m ² bureaux			19	235.0		
2	ENE - communs							
		accueil-attente	paysagé	9	1	9.0		
		salle de réunion 1	fermé	20	1	20.0		
		salle de réunion 2	fermé	18	1	18.0		
		salle RV ROP	fermé	10	2	20.0		
		espace photocopieuse / fax	paysagé	4	2	8.0		
		espace cuisinette	paysagé	3	1	3.0		
		Sous total m ² communs				78.0		
		Sous-total besoins de m ²					313.0	
2	ENE - circulations etc							
		10% de la surface totale				31.3		
		Sous-total m ²				31.3		
		Besoin total de m ² ENE					344.3	

Actuellement ENE dispose de :

Stand 25, 4e étage	150.0
Stand 25, 5e étage	165.0
Total m2	315.0

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (après-midi)
Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

Service d'urbanisme / BESOINS

Dpt	Service / Lieu	Personne / fonction	Types	Normes CA :	Effectifs	Besoins de	Remarques - objectifs	
2	URB - bureaux							
		1 chef de service	fermé	18	1	18.0	1 bureau fermé	
		2 adjoints de direction	fermé	14	2	28.0	1 bureau fermé/ pers : 14 m ²	
		2 secrétaires	paysagé	12	2	24.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		12 personnes	fermé	12	12	144.0	1 bureau fermé/ pers : 12 m ²	
		2 personnes	fermé	12	2	24.0	1 bureau fermé pr 2 : 12 m ² / pers.	
		2 personnes	paysagé	12	2	24.0	paysagé 12 m ² / pers.	
		Sous total m ² bureaux			21	262.0		
2	URB - communs							
		accueil-attente	paysagé	9	1	9.0		
		salle de réunion 1	fermé	20	1	20.0		
		salle de réunion 2	fermé	18	1	18.0		
		espace photocopieuse / fax	paysagé	4	2	8.0		
		espace cuisinette	paysagé	3	1	3.0		
		espace enquêtes publiques	paysagé	1	40	40.0		
		espace maquette	paysagé	80	1	80.0		
		Sous total m ² communs				178.0		
		Sous-total besoins de m ²					440.0	
2	URB - circulations, etc							
		10% de la surface totale				44.0		
		Sous-total m ²				44.0		
		Besoin total de m ² URB					484.0	

Actuellement URB dispose de :

Stand 25, 7e étage 475.0

Total m2 475.0

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (après-midi) 1385
 Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

Service de l'aménagement urbain / BESOINS

Dpt	Service / Lieu	Personne / fonction	Types	Normes CA :	Effectifs	Besoins de	Remarques - objectifs
2	SAM - bureaux						
		1 chef de service	fermé	18	1	18.0	1 bureau fermé
		1 adjoint de direction	fermé	14	1	14.0	1 bureau fermé/ pers : 14 m ²
		4 secrétaires	paysagé	12	4	48.0	paysagé 12 m ² / pers.
		13 responsables d'opérations	paysagé	12	13	156.0	paysagé 12 m ² / pers.
		2 personnes	fermé	12	2	24.0	1 bureau fermé pr 2 : 12 m ² / pers
		2 personnes	fermé	12	2	24.0	1 bureau fermé pr 2 : 12 m ² / pers
		6 personnes	fermé	12	6	72.0	1 bureau fermé/ pers : 12 m ²
		1 poste dans budget 2011	paysagé	12	1	12.0	paysagé 12 m ² / pers.
		Sous total m ² bureaux			30	368.0	
2	SAM - communs						
		accueil-attente	paysagé	9	1	9.0	
		salle de réunion 1	fermé	20	1	20.0	
		salle de réunion 2	fermé	18	1	18.0	
		salle RV ROP	fermé	10	2	20.0	
		espace photocopieuse / fax	paysagé	4	2	8.0	
		espace cuisinette	paysagé	3	1	3.0	
		Sous total m ² communs				78.0	
		Sous-total besoins de m ²					446.0
2	SAM - circulations, etc						
		10% de la surface totale				44.6	
		Sous-total m ²				44.6	
Besoin total de m ² SAM						490.6	

Actuellement SAM dispose de :

Stand 25, 6e étage 525.0

Total m2 525.0

DIRECTION



Ville de Genève
Monsieur le Conseiller administratif
Rémy Paganì
Rue de l'Hôtel de Ville 4
Case postale 3983
1211 Genève 3

Genève, le 17 mai 2011/ AP/mcv

Projet d'échange foncier

Square Balmat / Bartholoni / Général-Dufour / Georges-Favon – Rue du Tir 3
Propriété Ville de Genève – Fondation de prévoyance LPP Mirabaud

Monsieur le Conseiller administratif,

En réponse au courrier du 21 avril dernier de Mme Charollais et faisant suite à notre entretien du 12ct, nous vous faisons part de notre grand étonnement par rapport aux nouvelles conditions financières du projet d'échange foncier qui nous sont présentées. En effet, dès le début des négociations il était convenu de se tenir aux engagements précisés par vous même dans votre courrier du 21 septembre 2009 et dans lequel vous indiquiez « nous vous proposons de confier un mandat, conjoint, à un expert choisi ensemble et de convenir d'ores et déjà que **chaque partie s'engage à accepter les conclusions de son évaluation et à s'en rallier.** »

En date du 30 août 2010, nous avons convenu ensemble et à satisfaction les termes principaux suivants :

- La vente du square à Mirabaud & Cie par la Ville de Genève, au prix de CHF 3'034'000.-, inclus l'inscription de la servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève, avec condition d'utilisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7h00 et 21h00 du lundi au vendredi, sauf jours fériés, selon le plan de servitude établi en date du 23 avril 2010, par Monsieur Pierre-Yves Heimert, ingénieur géomètre officiel, grevant les parcelles Nos 4691, 6875, 4688 et 4693.
- La vente de lots de la rue du Tir 3 à la Ville de Genève par la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, au prix de CHF 6'290'000.-.

En conséquence, l'augmentation du montant de la valeur de la cour intérieure, issue de la contre-expertise demandée par la Commission des finances (contenu du document non porté à notre connaissance) est en parfaite contradiction avec ce que nous avons convenu. Toutefois, nous acceptons, à bien plaisir, cette somme supplémentaire de CHF 200'000.-. Par ce geste, nous voulons démontrer notre bonne volonté de faire aboutir la transaction bien que nous pourrions prétendre également à une revalorisation de l'objet de la rue du Tir 3.

En revanche, nous sommes en profond désaccord avec votre deuxième requête. Nous n'acceptons de verser aucun montant pour renoncer à l'inscription de la servitude sur la cour que vous nous imposiez et que nous avons acceptée (voir notre courrier du 21.09.2010), sans compensation et à titre gratuit.

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2011 (après-midi)
Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

1387

Ville de Genève
Monsieur le Conseiller administratif



Dès lors, et à l'exception de la révision du prix de la cour intérieure, nous maintenons la proposition d'échange initialement retenue.

Comme annoncé lors de notre dernière rencontre, nous n'exploiterons plus les locaux de la rue du Tir 3 dès le 1^{er} juillet prochain. Ceux-ci, resteront donc vacants dans l'attente de votre décision. En cas d'échec de la transaction, l'objet sera mis sur le marché répondant ainsi aux différentes sollicitations qui nous parviennent.

En vous remerciant du bon accueil que vous nous avez réservé et dans l'attente de vos prochaines nouvelles, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller administratif, l'expression de nos sentiments distingués.



Copie : Fondation de prévoyance LPP Mirabaud

La présidente. Je signale à cette assemblée qu'il s'agissait d'un rapport oral, mais il ne l'est plus, puisque vous avez reçu tout à l'heure sa version écrite.

M. Olivier Fiumelli, rapporteur (LR). Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, il faut que je prenne la parole, bien que mon rapport oral soit devenu écrit. Vous avez sans doute eu le temps de le lire, puisqu'il a été photocopié et distribué à tous dans cette enceinte.

En gros, la situation est relativement simple: pour des raisons historiques, la Ville possède le square Balmat. Je ne sais pas si vous voyez de quel emplacement je parle, il se trouve au milieu d'un pâté de maisons à côté de la Banque Mirabaud, juste derrière le Restaurant Le Dorian. La Ville est propriétaire de ce square, où elle a également un droit de superficie sur le sous-sol. Néanmoins, ce bien immobilier ne lui est d'aucune utilité, puisqu'il n'y a pas de service municipal dans ce coin-là.

En revanche, la Ville est très intéressée par un lot de propriétés par étages (PPE) que possède ladite banque à la rue du Tir, juste à côté de la rue du Stand où sont déjà installés les services de M. Pagani, la Direction des systèmes d'information et de communication, ainsi qu'un poste de police municipale.

Le Conseil administratif a donc négocié un échange avec la banque concernant ces deux biens immobiliers. Il en résulte un montant à charge de la municipalité qui s'élève à 3 484 000 francs. A la suite des discussions menées en commission des finances, nous avons demandé une deuxième expertise, qui a abouti à des montants légèrement différents, à savoir que la Ville aura finalement 200 000 francs de moins à payer au total.

La commission des finances a trouvé cet arrangement tout à fait satisfaisant. Le seul point qu'elle regrette, c'est que la Ville garde une servitude de passage public à pied dans le square Balmat, ce qui a semblé inutile à une bonne partie des commissaires – je ne parle pas de majorité, car il n'y a pas eu de vote formel là-dessus. Mesdames et Messieurs, je ne sais pas si vous avez eu l'occasion de vous rendre sur place; pour ma part, j'habite le quartier, mais je ne passe jamais par là et cette servitude ne sert strictement à rien. Nous aurions aimé que la Ville négocie avec la banque afin de s'en débarrasser, en échange d'un certain montant.

Nous ne sommes pas vraiment satisfaits de la manière dont cet aspect de la problématique a été présenté à la banque, puisqu'il a conduit à son refus, comme on peut le constater dans mon rapport où j'ai inclus la réponse négative de celle-ci. Quoiqu'il en soit, cette question se posera certainement un jour à nouveau. La commission des finances accepte à l'unanimité les deux projets de délibération de la proposition PR-847 amendés par ses soins, et recommande au Conseil municipal de faire de même. J'ajoute que l'étude de cet objet n'a pas posé de problème

particulier, l'administration ayant su montrer qu'elle avait des besoins en termes de locaux.

Premier débat

M. Rémy Pagani, conseiller administratif. J'aimerais juste ajouter quelques mots. Tout d'abord, je tiens à remercier M. Fiumelli de la diligence avec laquelle il a rendu son rapport oral devenu écrit... Cela nous permettra d'économiser au bas mot 150 000 francs de location de locaux.

En ce qui concerne la servitude de passage public à pied au square Balmat, je signale que nous ne pouvons pas valoriser ce genre d'acquis, puisque l'endroit appartient au domaine public et que tout un chacun est libre d'y circuler à pied. Il était inimaginable d'agir comme si nous voulions faire payer le droit de passage devant la Banque Mirabaud, comme dans n'importe quelle rue d'ailleurs! Une telle attitude aurait été complètement absurde.

En conclusion, je salue la sagesse de la commission des finances, qui a fait droit à notre demande d'échange foncier, et je remercie la Banque Mirabaud pour le petit geste qu'elle a consenti à l'égard de la Ville en lui octroyant un «rabais» de 200 000 francs.

Deuxième débat

Mis aux voix, l'amendement de la commission à la délibération I est accepté à l'unanimité (61 oui).

Mis aux voix, l'amendement de la commission à la délibération II est accepté à l'unanimité (63 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération I amendée est acceptée à l'unanimité (62 oui).

Mise aux voix article par article et dans son ensemble, la délibération II amendée est acceptée à l'unanimité (60 oui).

Elles sont ainsi conçues:

DÉLIBÉRATION I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

Proposition: échange foncier à la rue du Tir et au square Balmat

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, la Banque Mirabaud & Cie et la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud concernant l'échange foncier suivant:

- un lot de 10 unités de PPE du droit de superficie distinct et permanent du DDP N° 3272 grevant la parcelle N° 3186 de Genève, section Plainpalais, soit les feuillets N°s 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant au total 160,65/1000^{es}, sis à la rue du Tir 3, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, situé sur la parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais;

contre:

- les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP N° 7091 s'exerçant en sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29/rues Jacques-Balmat 5/Jean-François-Bartholoni 4-6/Général-Dufour 20;

et:

- l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève sur les parcelles N°s 4691, 6875, 4688 et 4693, avec condition d'utilisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, selon le plan de servitude de passage public à pied établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à acquérir un lot de 10 unités de PPE de bureaux et dépôts, feuillets N°s 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant au total 160.65/1000^{es} du droit de superficie distinct et permanent DDP N° 3272, situé dans le bâtiment N° 1486 de 235 m², sis à la rue du Tir 3, parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, pour un montant de 6 200 000 francs.

Art. 2. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 6 428 000 francs, frais d'enregistrement, émoluments du Registre foncier et frais d'acte notarié compris, en vue de cette acquisition foncière.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article 2 au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 6 428 000 francs.

Art. 5. – La dépense prévue à l'article premier sera portée à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2041.

Art. 6. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit de la parcelle et/ou du droit distinct et permanent situé sur la parcelle mentionnée dans l'accord visé sous l'article premier.

Art. 7. – L'opération ayant un caractère d'utilité publique, le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrements et des émoluments du Registre foncier.

DÉLIBÉRATION II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'accord de principe intervenu entre le Conseil administratif, la Banque Mirabaud & Cie et la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud concernant l'échange foncier suivant:

- un lot de 10 unités de PPE du droit de superficie distinct et permanent du DDP N° 3272 grevant la parcelle N° 3186 de Genève, section Plainpalais, soit les feuillets N°s 3272.01, 02, 15, 16, 23, 24, 31, 32, 39 et 40, représentant au total 160,65/1000^{es}, sis à la rue du Tir 3, propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, situé sur la parcelle N° 3186, commune de Genève, section Plainpalais;
contre:
- les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP N° 7091 s'exerçant en sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29/rues Jacques-Balmat 5/Jean-François-Bartholoni 4-6/Général-Dufour 20;
et:
- l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève sur les parcelles N°s 4691, 6875, 4688 et 4693, avec condition d'uti-

lisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, selon le plan de servitude de passage public à pied établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel; sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil administratif est autorisé à vendre les parcelles de la commune de Genève, section Cité, N° 4691 et N° 6875, propriété de la Ville de Genève, comprenant le DDP 7091 s'exerçant au sous-sol, correspondant à la cour située au centre de l'îlot boulevard Georges-Favon 29/rues Jacques-Balmat 5/Jean-François-Bartholoni 4-6/Général-Dufour 20, à la Banque Mirabaud & Cie, pour le prix de 3 144 000 francs.

Art. 2. – Le Conseil administratif est autorisé à inscrire une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève, avec condition d'utilisation limitant l'accès à un horaire compris entre 7 h et 21 h du lundi au vendredi, sauf jours fériés, selon le plan de servitude établi en date du 23 avril 2010, par M. Pierre-Yves Heimberg, ingénieur géomètre officiel, sur les parcelles N°s 4691, 6875, 4688 et 4693, commune de Genève, section Cité, conjointement et simultanément à la vente des parcelles décrites à l'article premier.

Art. 3. – Le Conseil administratif est autorisé à signer tous les actes authentiques relatifs à cette opération.

Art. 4. – La plus-value comptable consécutive à la vente des parcelles prévues à l'article premier, soit 3 010 699 francs, sera imputée aux comptes de fonctionnement de la Ville de Genève.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et au profit des parcelles mentionnées dans l'accord visé sous l'article premier.

Un troisième débat n'étant pas réclamé, les délibérations deviennent définitives.

8. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

9. Interpellations.

Néant.

10. Questions écrites.

Néant.

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	1302
2. Communications du bureau du Conseil municipal	1302
3. Prestation de serment de M. Vincent Schaller, remplaçant M. Thomas Boyer, conseiller municipal démissionnaire	1303
4. Proposition du Conseil administratif du 3 août 2011 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire extraordinaire de 500 000 francs en faveur de l'association Genève Futur Hockey (PR-910)	1303
5. Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 17 février 2010, sur demande du Département des constructions et des technologies de l'information, en vue de l'approbation du projet de plan de site «Ensemble de Budé», N° 29485, sis sur la commune de Genève, section Petit-Saconnex (PR-778 A/B)	1331
6. Rapport de la commission des travaux et des constructions chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 2 février 2011 en vue de l'ouverture de deux crédits pour un montant net total de 2 351 600 francs, soit:	
– un crédit de 2 253 200 francs destiné au réaménagement du chemin des Coudriers, tronçon entre l'avenue Trembley et le chemin du Pommier, parcelles 4819, 3888, 5281, 4786 (Genève-Petit-Saconnex);	
– un crédit net de 98 400 francs destiné aux travaux de rénovation d'un tronçon du collecteur d'eaux usées situé sur la parcelle 3888 (Genève-Petit-Saconnex), déduction faite de la participation de l'Etat de Genève de 16 000 francs, soit un montant brut de 114 400 francs (PR-860 A)	1356
7. Rapport de la commission des finances chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 15 décembre 2010 en vue d'un échange foncier comprenant:	
d'une part,	
– l'acquisition par la Ville de Genève de 10 lots de PPE de bureaux et dépôts, représentant au total 160.65/1000 ^{es} du DDP N° 3272 sis rue du Tir 3, situé sur la parcelle N° 3186 (section Plainpalais),	

propriété de la Fondation de prévoyance LPP Mirabaud, pour le prix de 6 290 000 francs, ramené à 6 200 000 francs, avec l'ouverture d'un crédit de 6 518 000 francs, ramené à 6 428 000 francs (droit d'enregistrement et émoluments au Registre foncier, frais de notaire compris);

et, d'autre part,

- la proposition de vente des parcelles N° 4691 et N° 6875 (section Plainpalais), propriété de la Ville de Genève constituant le «square Balmat», situé au centre de l'îlot au niveau du boulevard Georges-Favon 29, contenant le DDP 7091, s'exerçant en sous-sol, à la Banque Mirabaud & Cie pour le prix de 3 034 000 francs, porté à 3 144 000 francs;
- l'inscription d'une servitude de passage public à pied en faveur de la Ville de Genève, reliant la rue du Général-Dufour à la rue Jacques-Balmat, sur les parcelles N^{os} 4691, 6875, 4688 et 4693.

De cet échange, il résulte un montant à charge de la Ville de Genève de 3 484 000 francs, ramené à 3 284 000 francs (PR-847 A)

1361

8. Propositions des conseillers municipaux	1392
9. Interpellations	1393
10. Questions écrites	1393

La mémorialiste:
Marguerite Conus